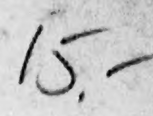
Roman Catholic Church. Canada: Diocese of Montreal.



MANUEL

DU

JUBILÉ

EN FORME DE CATÉCHISME

PRÉCÉDÉ DU

MANDEMENT DE MGR. L'ADMINISTRATEUR DE QUEBEC, DE LA LETTRE ENCYCLIQUE DU SOUVERAIN PONTIFE

ET SUIVI DES

PRIÈRES POUR LES EXERCICES

Approuvé par Monseigneur l'Administrateur de Québec.

EN VENTE CHEZ
HARDY & MARCOTTE, Libraires, Basse-Ville.

QUÉBEC
IMPRIMÉ PAR J. N. DUQUET & CIE
Bureau du "Canadien," rue la Montagne

1865

Ex-libris J. Octave Godin,

Ex-libris J. O. G.

PERMIS D'IMPRIMER

† C. F., ÉVÊQUE DE TLOA
Administrateur

Québec, 1 mars 1865

ENCYCLIQUE

DE NOTRE SAINT PERE LE PAPE

AUX VÉNÉRABLES FRÈRES

Les patriarches, primats, archevêques et évêques en grâce et en communion avec le siége apostolique

---

PIE IX, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES,

Salut et Bénédiction apostolique.

Tout le monde sait, et vous surtout, Vénérables Frères, en avez pleine connaissance, avec quel soin et quelle vigilance pastorale les Pontifes Romains Nos prédécesseurs, accomplissant la mission et le devoir qui leur ont été confiés par Notre Seigneur lui-même, dans la personne du Bienheureux Prince des Apôtres, de paître les agneaux et les brebis, s'appliquèrent sans cesse à nourrir soigneusement des paroles de la foi le troupeau tout entier du Seigneur, à lui inculquer la doctrine salutaire et à l'éloigner des pâturages empoisonnés. Ces Pontifes, en effet, soutiens et vengeurs de l'auguste religion catholique, de la vérité et de la justice, et embrâsés de zèle pour le salut des âmes, n'eurent rien tant à cœur que de démasquer et de condamner par leurs Lettres et leurs Constitutions éminemment sages, toutes les hérésies et les erreurs qui, s'élevant contre notre foi divine, la doctrine de l'Eglise, l'honnêteté des mœurs et le salut éternel des hommes, ont provoqué de graves et fréquentes tempêtes et troublé d'une manière déplorable la société chrétienne et civile. On les vit

de tout temps s'opposer avec un courage apostolique aux menées criminelles de ces hommes iniques qui, soulevant les flots de leurs confusions, comme l'écume d'une mer agitée, et promettant la liberté, eux les esclaves de la corruption, se sont efforcés, à l'aide d'opinions fallacieuses et d'écrits pernicieux, d'ébranler les fondements du catholicisme et de la société civile, de détruire la vertu et la justice, de dépraver tous les cœurs et toutes les intelligences, d'éloigner de la saine discipline morale les imprudents et surtout la jeunesse inexpérimentée, de la corrompre déplorablement, de l'attirer dans les piéges de l'erreur, et enfin de l'arracher du giron de l'Eglise catholique.

Pour Nous, vous le savez, Vénérables Frères, à peine élevé à cette Chaire de Pierre, par une dispositions secrète de la divine providence, et non, certes, à cause de Nos mérites, profondément affligé à la vue de l'horrible tempête excitée par tant d'opinions dépravées, et des maux d'une gravité à jamais déplorable que ces erreurs causaient au peuple chrétien, Nous avons élevé la voix comme Nos prédécesseurs pour l'acquit de notre ministère apostolique et avons publié plusieurs Lettres Encycliques, Allocutions Consistoriales et autres Lettres Apostoliques pour condamner les principales erreurs de notre époque calamiteuse, exciter votre admirable vigilance épiscopale, et exhorter de plus en plus tous les enfants de l'Eglise catholique, qui nous sont si chers, à fuir avec horreur la contagion de cette peste cruelle. Nous avons notamment condamné par Notre première Encyclique, en date du 9 novembre 1846, et par Nos deux Allocutions Consistoriales du 9 décembre 1854 et du 9 juin 1862 des opinions monstrueuses qui dominent surtout à notre époque, au grand détriment des âmes et de la société civile elle-même, sont en opposition non-seulement avec l'Eglise catholique, sa doctrine salutaire et ses droits vénérables, mais avec l'éternelle loi naturelle, gravée par Dieu au fond des cœurs, et avec la saine raison, et d'où découlent la plupart des autres erreurs.

Bien que Nous ayons, à plusieurs reprises, proscrit et réprouvé ces erreurs capitales, la cause de l'Eglise catholique, le salut des âmes, qui nous est confié par Dieu, et le bien de la société humaine elle-même exigent absolument que nous excitions de nouveau votre sollicitude pastorale à combattre d'autres opinions coupables qui découlent de ces mêmes erreurs comme d'une source. Ces opinions fausses et perverses sont d'autant plus détestables qu'elles tendent à neutraliser, à écarter cette puissance salutaire que l'Eglise catholique, en vertu de l'institution et du mandat qu'elle tient de son divin fondateur, doit exercer librement, jusqu'à la consommation des siècles, aussi bien sur chaque homme en particulier que sur les nations, les peuples et leurs souverains, et à détruire entre le Sacerdoce et l'Empire cette union, cette harmonie de vues réciproques qui fut toujours si féconde en effets salutaires pour la société religieuse et pour la société civile. Vous ne l'ignorez pas, Vénérables Frères, il y a de nos jours bon nombre d'hommes qui, appliquant à la société civile le principe impie et absurde du *naturalisme*, comme ils l'appelent, osent enseigner que " la bonne administration de la société publique et le progrès social requièrent que la société humaine soit constituée et gouvernée sans égard pour la religion et comme si elle n'existait pas, ou au moins sans distinction entre la véritable et les fausses religions." Au mépris de la doctrine des Saintes Ecritures, de l'Eglise et des Saints Pères, ils ont l'audace de proclamer " excellente la condition d'une société ou l'on ne reconnaît à l'Empire le devoir d'appliquer aux violateurs de la religion catholique les peines édictées qu'autant que le réclame la tranquillité publique." Ils ne craignent pas de tirer de cette idée radicalement fausse du régime social une opinion des plus préjudiciables à l'Eglise catholique et au salut des âmes, et que Notre prédécesseur Grégoire XVI appelle une *folie*, à savoir que " la liberté de conscience et des cultes est un droit propre de tout

homme, que ce droit doit être proclamé par la loi et affirmé dans toute société bien constituée ; que les citoyens ont en outre le droit de manifester et d'exprimer publiquement leurs opinions, quelles qu'elles soient, par la parole, par l'imprimerie ou par tout autre moyen, et ce, en toute liberté et sans qu'aucune autorité ecclésiastique ou civile y mette obstacle." En soutenant témérairement cette opinion, ils ne songent et ne considèrent pas qu'ils prêchent la *liberté de la perdition*, et que " s'il est permis aux " persuasions humaines de discuter à tout propos, il " se trouvera toujours des hommes qui auront l'au- " dace de résister à la vérité et de s'en rapporter à la " loquacité de la sagesse humaine, puisque les en- " seignements de Notre Seigneur Jésus-Christ ap- " prennent à la foi et à la sagesse chrétienne combien " elles doivent éviter cette pernicieuse vanité."

Et comme, partout où la religion a été écartée de la société civile, où l'on a répudié la doctrine et l'autorité de la révélation divine, la notion naturelle de la justice et du droit humain s'obscurcit et se perd, et la force matérielle est érigée à la place de la véritable justice et du droit légitime, on s'explique que certains hommes, oubliant et foulant aux pieds les principes certains de la saine raison, osent proclamer que " la volonté du peuple, manifestée par ce qu'ils appellent l'opinion publique ou par tout autre moyen, constitue une loi suprême, indépendante de tout droit divin et humain, et que dans l'ordre politique, les faits accomplis, par cela seul qu'ils sont accomplis, acquièrent force de droit." Mais quel est celui qui ne voit et ne comprend qu'une société dégagée des liens de la religion et de la véritable justice ne saurait se proposer d'autre but que celui de produire et d'accumuler des richesses, ne saurait suivre dans ses actions d'autre loi qu'un désir insatiable d'obéir à ses plaisirs et à ses commodités ? Aussi, ces hommes poursuivent-ils d'une haine implacable les ordres religieux, si bien méritants de la chrétienté, de la société et des lettres, et proclament-ils, en ap-

plaudissant ainsi aux déclamations des hérétiques, que ces institutions n'ont aucune raison d'être légitimes. Notre prédécesseur Pie VI nous a en effet sagement enseigné que " l'abolition des religieux " est une atteinte à la profession publique des con- " seils évangéliques, à un genre de vie inculqué par " l'Eglise comme conforme à la doctrine apostolique, " et lèse les hommes insignes, vénérés sur les autels, " qui n'ont fondé ces ordres que par une inspiration " divine." Ils ont même l'impiété de soutenir qu'il faut enlever aux citoyens et à l'Eglise la faculté " de consacrer publiquement des offrandes à des œuvres de charité chrétienne," et abroger la loi " en vertu de laquelle les œuvres serviles sont prohibées certains jours par respect pour le culte de Dieu," et cela sous le prétexte mensonger que cette faculté et cette loi sont en opposition avec les principes de la bonne économie politique. Ils ne se contentent pas, d'ailleurs, d'éloigner la religion de la société, ils voudraient la bannir des familles. Enseignant et professant l'erreur très-funeste du *communisme* et du *socialisme*, ils soutiennent que " la société domestique, ou en d'autres termes la famille, tire toute sa raison d'être du seul droit civil et que, par conséquent, de la loi civile seulement émane et dépend tout droit des parents sur leurs fils, et en premier lieu le droit d'en soigner l'instruction." A l'aide de principes et de menées d'une telle perversité, ces hommes trompeurs visent surtout à bannir entièrement de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse la doctrine de l'influence salutaire de l'Eglise, à séduire et à dépraver, par toutes sortes d'erreurs pernicieuses et de vices, les âmes tendres et flexibles des jeunes gens. Tous ceux, en effet, qui ont cherché à jeter la perturbation dans l'ordre religieux ou public, à bouleverser le bon ordre social, à détruire tout droit divin et humain, ont dirigé tous leurs projets criminels, tous leurs efforts et toutes leurs menées vers ce but indiqué plus haut, la séduction et la dépravation de la jeunesse imprévoyante, ont mis tout leur espoir dans

sa corruption. C'est pourquoi ils ne cessent de persécuter, par les moyens les plus perfides, le clergé, auquel, comme l'attestent splendiment les monuments les plus certains de l'histoire, la chrétienté, la société et les lettres doivent tant, et de proclamer qu'il faut lui enlever "la charge et le soin d'instruire et d'élever la jeunesse parce qu'il est hostile au véritable et utile progrès de la science et de la civilisation."

D'autres, renouvelant les opinions coupables et si souvent condamnées des novateurs, ont l'insigne impudence de soumettre à l'arbitre de l'autorité civile l'autorité suprême que l'Eglise et le Saint Siége tiennent du Christ, et de nier tous leurs droits sur les choses de l'ordre extérieur. Ils n'ont pas honte de soutenir que "les lois de l'Eglise n'obligent en conscience que si elles sont promulguées par le pouvoir civil; que les actes et décrets des Papes concernant la religion et l'Eglise ont besoin de la sanction, l'approbation ou pour le moins de l'assentiment de ce même pouvoir ; que les Constitutions Apostoliques qui condamnent les sociétés secrètes, qu'on exige ou non dans leur sein le serment de garder le secret, et qui frappent d'anathème leurs adeptes et leurs fauteurs n'ont aucune force dans les pays où ces sociétés sont tolérées par le gouvernment civil ; que l'excommunication prononcée par le Concile de Trente et par les Papes, contre les envahisseurs et les usurpateurs des droits et des biens de l'Eglise, est fondée sur la confusion de l'ordre spirituel et civil et politique en vue d'un avantage purement mondain ; que l'Eglise ne doit rien décréter qui puisse lier la conscience des fidèles quant à l'usage des choses temporelles ; que l'Eglise n'a pas le droit d'infliger des peines temporelles à ceux qui enfreignent ses lois ; qu'il est conforme à la théologie et aux principes du droit public de revendiquer pour le gouvernement civil et de lui attribuer la propriété des bien possédés par les Eglises, les ordres religieux et autres lieux pies." Ils ne rougissent pas de professer pu-

bliquement cette opinion et ce principe des hérétiques, d'où découlent tant de doctrines perverses et d'erreurs, que " la puissance ecclésiastique n'est pas de droit divin distincte et indépendante de la puissance civile, et que cette distinction et cette indépendance ne peuvent être maintenues sans que l'Eglise envahisse et usurpe les droits essentiels de la puissance civile." En outre, Nous ne saurions passer sous silence l'audace de ceux qui, ne soutenant pas la saine doctrine, prétendent que " l'on peut sans pécher et sans perdre aucunement le titre de catholique, refuser son assentiment et son obéissance aux jugements et décrets du Saint-Siége proclamés comme ayant trait au bien général, aux droits, à la discipline de l'Eglise, pourvu qu'il ne s'agisse pas des dogmes, de la foi et de la morale." Il n'est personne qui ne voie et ne comprenne clairement et manifestement combien ce principe répugne au dogme catholique du plein pouvoir de paître, de régir et de gouverner l'Eglise Universelle, conféré par le Christ lui-même au Pontife Romain.

En présence des ravages que causent ces opinions dépravée, profondément pénétré de Notre devoir apostolique et rempli de sollicitude pour notre très-sainte religion, pour la saine doctrine, pour le salut des âmes qui Nous a été confié par Dieu et pour le bien de la société elle-même, Nous avons cru devoir élever de nouveau Notre voix apostolique. C'est pourquoi Nous réprouvons, proscrivons et condamnons dans l'ensemble et dans le détail, en vertu de Notre autorité apostolique, les opinions et doctrines perverses spécialement mentionnées dans la présente Lettre, et Nous voulons et ordonnons que ces mêmes doctrines soient absolument tenues par tous les enfants de l'Eglise catholique pour réprouvées, proscrites et condamnées.

De plus, vous savez très-bien, Vénérables Frères que, de nos jours, les ennemis de la justice et de la vérité, acharnés contre notre religion, trompent les peuples par des livres empestés, des opuscules et des

journaux répandus dans le monde entier, et mentent malicieusement pour la diffusion de toute doctrine impie. Vous n'ignorez pas que, de nos jours encore on rencontre certains hommes animés et mus par l'esprit de Satan qui ont eu l'impiété d'oser nier Jésus-Christ régnant et de combattre avec une scélérate impudence sa divinité. A ce propos, Nous ne pouvons que vous adresser, Vénérables Frères, les louanges les plus dignes et les mieux méritées pour avoir élevé avec zèle votre voix épiscopale contre une telle impiété.

Nous Nous adressons donc de nouveau à vous avec affection par la présente Lettre, à vous qui, associés à Notre sollicitude, êtes au sein de Nos poignantes amertumes Notre consolation, Notre joie et Notre soulagement à cause de vos sentiments exquis de religion et de piété, à cause de l'amour, de la foi et de la déférence admirables qui vous lient à Nous et à ce Siége Apostolique et que vous déployez unanimement dans l'exercice courageux et assidu du ministère épiscopal. Nous attendons de votre ardent zèle pastoral que, prenant le glaive spirituel de la parole de Dieu et fortifiés dans la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, vous redoubliez de vigilance afin que les fidèles confiés à votre garde " s'abstiennent " de toucher à ces pâturages" nuisibles que Jésus-" Christ ne cultive pas parce qu'ils n'ont pas été en-" semencés par son Père." Ne vous lassez pas d'inculquer à ces fidèles que toute véritable félicité découle pour l'homme de notre auguste religion, de sa doctrine et de sa pratique, et que bienheureux est le peuple dont Dieu est le Seigneur. " Enseignez que la " foi catholique est le fondement des royaumes, qu'il " n'y a rien de plus fatal pour nous, rien qui nous " expose tant à la chûte et aux périls de tous genres " que de présumer que nous nous suffisons à nous-" mêmes parce que nous avons reçu le libre arbitre " en naissant, et de ne demander rien de plus au " Seigneur, en d'autres termes, que d'oublier notre " Auteur et de méconnaître sa puissance pour

“ nous proclamer libres. Ne négligez point d'ensei-
“ gner que la puissance royale n'est pas conférée
“ seulement pour le gouvernement du monde, mais
“ aussi et surtout pour la défense de l'Eglise, et que
“ rien n'est plus avantageux et plus glorieux pour
“ les princes et les rois des cités que de laisser,
“ comme le prescrivait Notre très-sage et très-coura-
“ geux prédécesseur S. Félix à l'empereur Zénon,
“ l'Eglise Catholique.....se servir de ses lois et de ne
“ permettre à personne d'attenter à son indépen-
“ dance...... Il est en effet dans leur intérêt de ne pas
“ préférer mais de soumettre la volonté royale aux
“ ministres du Christ, selon le commandement de
“ Dieu et lorsqu'il s'agit de sa cause.”

Mais s'il fut toujours nécessaire, Vénérables Frères, il l'est principalement à cette heure, en présence de tant de calamités de l'Eglise et de la société civile, de cette conspiration des ennemis contre le catholicisme et le Saint-Siége et de ce déluge d'erreurs, d'aborder avec confiance le trône de grâce pour obtenir miséricorde et trouver grâce dans un secours opportun. C'est pourquoi Nous avons résolu d'exciter la piété de tous les fidèles afin que, en union avec Nous et avec vous, ils adressent au très-clément Père des lumières et des miséricordes des prières, des supplications très-ferventes et très-humbles ; afin que, dans la plénitude de leur foi, ils recourent constamment à Notre-Seigneur Jésus-Christ qui nous a racheté à Dieu dans son sang ; afin qu'ils s'adressent ardemment et sans relâche à son très-doux Cœur, victime d'une charité brûlante pour nous, pour obtenir qu'il attire à lui toutes choses par les liens de son amour et que tous les hommes, embrâsés de son très-saint amour, marchant dignement selon son Cœur, plaisent à Dieu en tout et fructifient en toutes sortes de bonnes œuvres. Et comme, sans aucun doute, les prières des hommes sont plus agréables à Dieu lorsqu'elles lui viennent d'âmes purifiées de toutes souillure, Nous avons résolu d'ouvrir aux fidèles avec la libéralité apostolique les célestes trésors de l'Eglise

mis à Notre disposition, afin que ces mêmes fidèles, plus vivement enflammés de la véritable piété et purifiés de leurs fautes par le sacrement de pénitence, fassent monter leurs prières vers Dieu avec plus de confiance et obtiennent sa miséricorde et sa grâce.

En conséquence, par la présente Lettre et en vertu de Notre autorité apostolique, nous concédons à chaque fidèle du monde catholique et à tous, de l'un et de l'autre sexes, l'Indulgence plénière en forme de Jubilé pour l'espace d'un mois et jusqu'à la fin de 1865 seulement, selon ce qui sera établi par vous, Vénérables Frères, et par les autres ordinaires locaux légitimes, et ce, dans le mode et la forme que nous employâmes lors d'une concession analogue, au commencement de notre pontificat suprême, par Notre Lettre apostolique en forme de Bref *Arcano Divinæ Providentiæ consilio* datée du 20 Novembre 1846 et adressée à tout l'Ordre épiscopal, et avec les mêmes facultés que Nous conférâmes par cette Lettre. Nous voulons néanmoins qu'on observe tout ce qui est prescrit et qu'on excepte tout ce que Nous y déclarons excepté. Nous concédons cela nonobstant toute chose contraire, même digne d'une mention ou dérogation spéciale et individuelle. Et afin de prévenir tous les doutes et les difficultés, Nous avons donné ordre de vous adresser une copie de la Lettre en question.

" Prions, Vénérables, Frères, du fond de notre " cœur et de toute notre âme la miséricorde divine, " car Dieu nous encourage lui-même par ces pa- " roles : " Je ne leur retirerai pas ma miséricorde." " Demandons et nous recevrons, et si nous tardons " à recevoir, c'est parce que nous avons grièvement " péché. Frappons, et on ouvrira à celui qui frappe, " si nos prières, nos gémissements et nos larmes, " que nous ne devons pas nous lasser d'employer, " frappant à la porte, si notre prière est unanime. " Que chacun prie Dieu non-seulement pour lui, " mais pour tous ses frères, comme le Seigneur nous

“ a appris à prier.” Et enfin que Dieu se rende plus facilement à Nos prières et Nos vœux, aux vôtres et à ceux de tous les fidèles, servons-nous avec confiance, comme d'une médiatrice auprès de lui, de l'Immaculée et Très-Sainte Mère de Dieu la Vierge Marie qui a écrasé toutes les hérésies dans le monde entier, et qui, Mère très-aimante de nous tous “ est toute suave,......pleine de miséricorde......se montre “ favorable et clémente pour tous, et compâtit avec “ un immense amour aux nécessités de chacun.” Il n'est rien que ne puisse obtenir de lui cette reine assise à la droite de son Fils Notre-Seigneur Jésus-Christ, revêtue d'un manteau doré et entouré de *variété.* Implorons aussi le patronage du bienheureux Pierre, Prince des Apôtres, de son compagnon Paul et de tous les saints du Ciel, qui, devenus les amis de Dieu, sont arrivés au royaume éternel, portant la couronne et la palme, et, sûrs de leur immortalité, prennent soin de notre salut.

Enfin, en demandant à Dieu pour vous de toute Notre âme l'abondance de tous les dons célestes, Nous accordons avec amour et du fonds de Notre cœur, en témoignage de Notre charité singulière pour vous, la Bénédiction apostolique à vous, Vénérables Frères, et à tous les fidèles clercs et laïques confiés à vos soins.

Donné à Rome près de S. Pierre, le 8 Décembre 1864, l'an Xe de la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu la Vierge Marie, et de Notre pontificat le XIXe.

PIE IX, PAPE.

POU

C

Par

Au C
t
s

N
de v
apos
nous
cord
plén
d'un
sent
L
gran
frui
se r
des
et e
mer
obt
ter
C
Sai
ren
rat

MANDEMENT

POUR LA PUBLICATION DU JUBILÉ ACCORDÉ PAR N. S. P. LE PAPE PIE IX PAR SES LETTRES APOSTOLIQUES DATÉES DU 8 DÉCEMBRE 1864

CHARLES FRANÇOIS BAILLARGEON

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siége Apostolique, Évêque de Tloa, Administrateur de l'Archidiocèse de Québec, etc., etc.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les fidèles de ce diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nous sommes heureux et nous nous empressons de vous annoncer, N. T. C. F., que par ses lettres apostoliques, en date du 8 décembre dernier, que nous venons de recevoir, le Souverain Pontife accorde à tous les fidèles du monde une indulgence plénière en forme de Jubilé, à gagner dans l'espace d'un mois, désigné par leur Evêque, durant la présente année.

L'intention du Saint Père, en leur accordant cette grande grâce, c'est de les engager à faire de dignes fruits de pénitence, à s'approcher des sacrements, à se réconcilier avec Dieu, à satisfaire à sa justice par des œuvres de piété, de charité et de mortification, et enfin, après avoir ainsi purifié leurs cœurs, à former tous ensemble un saint concert de prières pour obtenir de sa miséricorde qu'il daigne mettre un terme aux calamités de son église.

Qu'il est étonnant, N. T. C. F., le spectacle que ce Saint Pontife donne au monde, dans ces jours d'égarement et d'iniquité ! Qu'il est digne de notre admiration et de notre respect !

Abandonné des hommes, environné d'ennemis acharnés, au sein de l'affreuse tourmente qui trouble les nations, et agite l'Arche Sainte de l'Église, il a conservé la paix de son âme, et il accomplit sans crainte l'œuvre sainte de sa mission divine.

Il voit les portes de l'Enfer ouvertes, et satan déchaîné ; il a aperçu l'épais nuage d'erreurs qui s'élève de l'abîme infernal, et menace d'envelopper le monde ; il a entendu le frémissement, les cris et les blasphêmes de tous les impies de la terre, conjurés contre Dieu et contre son Christ, et qui, sous la conduite du dragon, de l'ange des ténèbres, ont résolu de faire la guerre à l'agneau et de renverser son royaume ; la barque de Pierre, qu'il gouverne, il la sent frémir sous les efforts de la tempête qui la pousse, la tourmente, et menace à chaque instant de l'ensevelir sous les flots, et cependant il est calme et plein de confiance !......... "

Il se confie en Dieu ; il compte sur les promesses de Celui qui l'a établi pasteur suprême de son peuple. Il sait que la vérité du Seigneur demeure éternellement ; que le ciel et la terre passeront, mais que la parole du Fils de Dieu ne passera pas ; que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre son Eglise ; que l'agneau de Dieu, le Seigneur Jésus, du haut du ciel, se rit de tous les vains complots de ses ennemis ; qu'il les vaincra tous et les dissipera d'un souffle de sa bouche, parce qu'il est le Roi des Rois, et le Seigneur des Seigneurs ; et enfin que la barque où le Christ se repose et sommeille au milieu de ses disciples ne peut périr :......... et voici que dans la plénitude de cette confiance et de cette force qu'il puise dans les promesses divines, et que Dieu lui donne, il élève la voix avec majesté : et sa voix, comme celle de Dieu, domine tous les murmures discordants des opinions humaines, tous les vains systèmes d'une philosophie orgueilleuse et aveugle, tous les bruits de cete mer en furie, où s'agitent tant de monstres d'erreur et d'impiété. Il parle du haut de la chaire de Pierre ; et sa voix est entendue et re-

tentit jusqu'aux extrémités de la terre. Il parle au nom de Dieu, dont il est le Vicaire et le représentant ; il parle aux rois et aux peuples, à tous les enfants des hommes ; il leur rappelle les vérités éternelles, qu'ils ont méconnues, ou qu'ils osent renier ; il les reprend de leurs égarements, et condamne leurs erreurs, anciennes et nouvelles, avec cette autorité souveraine qu'il tient de Jésus-Christ, comme pasteur suprême de son église ; enfin il leur découvre l'abîme où les poussent les faux principes et les doctrines insensées de ce siècle sans foi, et où les précipite l'épouvantable tourbillon des révolutions impies et sacriléges qu'ils enfantent.

Tels sont, N. T. C. F., les graves enseignements que nous offre la première partie de l'admirable Encyclique du 8 décembre, que le successeur de Pierre vient d'adresser à tous les Evêques du monde.

Mais si d'un côté le Saint Pontife ne craint point les fureurs de l'Enfer et d'un monde impie ; s'il est calme en présence de la persécution ; s'il compte sur le secours de Dieu ; s'il a l'assurance du triomphe final de la vérité et de l'Eglise, qui en est la colonne ; d'un autre côté, il s'attriste et il s'afflige des calamités qui oppriment cette fille du ciel, et qui tourmentent la société des hommes, dans ces jours mauvais. Son âme est navrée de peine, et son cœur de père est pénétré de la plus profonde douleur à la vue de tant de maux, et de la perte de tant d'âmes légères et inconstantes, que le souffle infernal des séducteurs et le vent des fausses doctrines emportent dans la voie de perdition.

La cause principale de ce malheur digne de larmes de sang, il la voit et il nous la signale dans ce déluge de livres, de journaux, de pamphlets impies et immoraux, de libelles infâmes contre l'Eglise et ses ministres, qu'une presse anti-chrétienne ne cesse de vomir dans le monde : écrits abominables, que des suppots de l'enfer s'efforcent de répandre partout, afin de faire pénétrer, s'il est possible, dans tous les rangs, dans toutes les classes de la société, dans le

sein de toutes les familles, l'esprit d'irréligion et de corruption, de haine contre l'Eglise, de blasphème et de révolte.

C'est pourquoi le Saint Père fait un appel à tous les Evêques et à tous ceux qui partagent sa sollicitude pastorale, et les conjure de redoubler de zèle et de vigilance, pour éloigner les fidèles confiés à leurs soins de ces sources empoisonnées d'impiété et de démoralisation.

" Ne cessez jamais, leur dit-il, d'inculquer à ces " mêmes fidèles, que tout vrai bonheur découle, pour " les hommes, de notre auguste Religion, de sa doc- " trine et de sa pratique ; et que le peuple vraiment " heureux est celui dont *Dieu est le Seigneur.* En- " seignez que la foi catholique est le fondement sur " lequel les royaumes subsistent et s'affermissent ; et " que rien n'est plus mortel, ne précipite plus à la " ruine, n'expose plus à tous les périls, que d'admettre " que le libre arbitre, reçu à notre naissance, puisse " nous suffire, sans qu'il faille demander autre chose " à Dieu, et que nous puissions oublier notre Créa- " teur, et abjurer sa puissance, pour montrer notre " liberté."

Enfin dans son immense charité, le Saint Pontife rappelle aux pasteurs et aux fidèles qu'il est toujours nécessaire, mais surtout en des temps malheureux comme ceux que nous traversons, de recourir à Dieu, et que c'est de lui seul que nous devons attendre le salut ; et il les supplie et les conjure de joindre leurs prières aux siennes, afin d'obtenir miséricorde pour le peuple fidèle, et pour tous les hommes, que Jésus-Christ a rachetés au prix de son sang. Et comme les prières des hommes sont plus agréables à Dieu quand ils s'adressent à lui avec des âmes purifiées de toute tache, il se décide à ouvrir pour tous les enfants de l'Eglise, les trésors célestes dont il est le dispensateur, et il leur accorde l'indulgence du Jubilé, afin qu'étant tous animés d'une vraie piété, et lavés, par le sacrement de pénitence, des souillures de leurs péchés, ils répandent avec plus de confiance leurs

prières devant Dieu, et que ces prières soient aussi plus favorablement écoutées.

Prêtez, N. T. C. F., prêtez l'oreille à la voix du Vicaire de Jésus-Christ, qui vous parle aujourd'hui. Ecoutez avec une parfaite soumission d'esprit et de cœur les graves et salutaires avertissements qu'il vous donne. C'est lui que Jésus-Christ a établi le premier pasteur de son troupeau : c'est lui qu'il a chargé de paître ses agneaux et ses brebis. Qui demeure sous sa houlette, demeure dans le bercail. Qui le suit, suit Jésus-Christ. Qui l'écoute, écoute Jésus-Christ. Qui lui obéit, obéit à Jésus-Christ. Qui refuse de l'écouter et de lui obéir, refuse d'écouter Jésus-Christ, désobéit à Jésus-Christ. Ecoutez donc tout ce qu'il enseigne ; rejetez donc, condamnez donc tout ce qu'il condamne.

Il est le père commun des fidèles, le chef suprême du peuple de Dieu de l'Eglise de Jésus-Christ. Attachez-vous donc à lui, comme les enfants à leur père, comme les membres à leur chef. Se séparer de lui, c'est se séparer des enfants de Dieu ; c'est cesser d'appartenir au peuple de Dieu, à l'Eglise de Dieu, à Jésus-Christ.

Comprenez qu'il n'y a de salut et de bonheur pour tous les hommes, que dans la connaissance et la pratique de la vraie religion, la religion catholique, qui est celle du successeur de Pierre ; mais surtout pour vous, enfants du Canada, vous qui devez la reconnaître cette religion divine, pour votre mère nourricière ; vous qu'elle a rassemblés, établis et conservés comme par miracle, sur cette terre arrosée du sang de ses martyrs ; vous enfin, qui avez grandi sous son ombre, et qui n'avez d'espoir de vous conserver, de prospérer et de vivre comme peuple qu'autant que vous l'aimerez cette sainte mère, et que vous lui serez fidèles.

Tenez donc du fond de vos entrailles, de toute votre âme et de toutes vos forces à votre religion, comme à votre mère, comme à la source de la vie et du bonheur pour votre patrie, pour vos familles, et pour

vous-mêmes, dans le temps de l'éternité. Fuyez donc, repoussez donc, comme vos plus grands ennemis, tous ceux qui chercheraient à vous en détacher. Rejetez loin de vous et de vos familes, n'hésitez pas à livrer aux flammes tout livre, tout écrit injurieux à cette religion, ou propre à diminuer le respect qui lui est dû, ou capable d'altérer votre foi et votre piété.

Respectez, chérissez, écoutez vos pasteurs, qui sont vos pères dans la foi, qui travaillent à vous affermir dans votre religion, et dans la fidélité à toutes ses œuvres, à toutes ses saintes pratiques.

Profitez avec empressement des grâces abondantes de salut que le Saint Père vous offre, dans la précieuse indulgence du jubilé qu'il vous accorde. Faites un digne fruit de pénitence; veillez sur vous; travaillez à vous corriger de vos mauvaises habitudes; évitez le péché et les occasions du péché; appliquez-vous à faire en toutes choses la sainte volonté de Dieu; faites tout pour lui plaire, pour son amour, pour sa gloire; accomplissez avec piété toutes les œuvres prescrites pour gagner l'indulgence du jubilé, le jeûne, la prière et l'aumône; purifiez vos âmes par une bonne confession; unissez-vous à Jésus-Christ par une sainte communion; et priez beaucoup, comme le Saint Pontife vous y engage et vous en conjure.

Oui, N. T. C. F., prions, et prions beaucoup; prions avec ferveur, de tout notre cœur et de toute notre âme: prions avec le Saint Pontife, notre père commun devant Dieu, et avec tous nos frères en Jésus-Christ, répandus dans le monde entier; formons tous ensemble un saint concert de prières; prions pour le Saint Père, pour tous les fidèles, et pour nous-mêmes. Implorons la miséricorde de Dieu sur nos frères et sur tous les hommes: et nous serons exaucés en temps opportum; et le Seigneur n'éloignera pas de nous sa miséricorde, car il nous a dit: " Demandez, et vous recevrez; cherchez, et vous trouverez; frappez à la porte, et on vous ouvrira."

De plus, comme notre Saint Père nous le commande, " afin que Dieu se rende plus aisément à nos

vœux et aux siens, employons en toute confiance l'intercession de la très-sainte et immaculée Vierge Marie, mère de Dieu, qui a détruit les hérésies dans le monde entier, et qui, étant mère très-aimable de nous tous," et, comme dit saint Cyprien, " toute suave " et pleine de miséricorde, se montre toujours favor- " able, clémente à toutes les prières, et prend pitié " des besoins de tous, avec la plus généreuse affec- " tion."

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Les lettres apostoliques de notre Saint Père le Pape, en date du 8 décembre dernier, ci-dessus mentionnées seront lues et publiées dans tout le diocèse, à la suite de notre présent mandement, ou le dimanche suivant, au prône des églises ou chapelles paroissiales et autres, où l'on fait l'office public, ainsi qu'en chapître dans toutes les communautés religieuses.

2° Le temps pour gagner l'indulgence plénière du jubilé, que ces mêmes lettres nous accordent, sera le mois de mai, qui est aussi le mois de Marie. Dans les lieux où les lettres apostoliques ne seraient reçus qu'après le commencement de mai, le temps du jubilé sera le mois qui suivra leur publication.

3° Dans le cours de ce mois, MM. les curés, desservants et missionnaires choisiront au moins une semaine, pendant laquelle ils procureront, autant que possible, aux fidèles commis à leurs soins, les exercices solennels du jubilé. Quant à ceux qui auraient été malades, ou absents, durant le mois de mai, ils choisiront le mois le plus proche, pour faire gagner les indulgences du jubilé dans leur paroisse, observant ce que nous venons de dire, concernant les exercices.

4° L'ouverture des exercices solennels du jubilé sera annoncé, dans chaque paroisse ou mission, la veille du jour où on les commencera, par la sonnerie des cloches, qui durera un quart d'heure, après

l'*Angelus* du soir, et l'on en annoncera la fin de la même manière, le dernier jour des exercices, aussi après l'*Angelus* de soir.

5° Le premier jour des exercices, ou chantera le *Veni Creator*, avant la grand'messe, ou messe conventuelle, ou messe principale, pour implorer les lumières et les grâces de l'Esprit Saint. Le jour où l'on fera les exercices, on pourra terminer ceux du soir, par la bénédiction du Saint Sacrement.

6° On récitera cinq fois le " Notre Père, etc." et le " Je vous salue, Marie, etc." à la suite des Litanies de la Sainte Vierge, à l'intention du Souverain Pontife, tous les dimanches et fêtes du mois, ainsi qu'à la fin des grand'messes, durant les exercices solennels du jubilé; et l'on chantera le Trait: *Domine non secundum, etc.*, avec l'oraison : *Deus cui proprium est miseri, etc.*, à tous les saluts des mêmes dimanches et des dits exercices.

7° Pour gagner l'indulgence du jubilé, il faut, aux termes des lettres apostoliques pour le jubilé de 1846, auxquelles nous renvoie Sa Sainteté, dans celles par lesquelles elle nous accorde le présent jubilé : 1° visiter deux fois les églises ou chapelles désignées pour les stations, ou au moins l'une d'elles, et y prier avec dévotion, durant quelque espace de temps; 2° jeûner le mercredi, le vendredi et le samedi d'une semaine; 3° se confesser et recevoir avec respect le Très-Saint Sacrement de l'Eucharistie; 4° faire quelque aumône aux pauvres, chacun selon sa dévotion. Quoique toutes ces œuvres puissent être accomplies durant le mois que durera le jubilé dans le diocèse, nous exhortons néanmoins les fidèles à s'en acquitter pendant la semaine, ou les semaines qui auront été choisies pour les exercices solennels, dans la localité à laquelle ils appartiennent. En vertu des mêmes lettres apostoliques, les confesseurs peuvent, pour quelque cause raisonable, substituer à ces œuvres (à l'exception de la confession et de la communion) la récitation de quelques prières, ou quelque autre exercice religieux.

8° Nous désignons pour stations du jubilé, dans la paroisse de N. D. de Québec, la Cathédrale, l'église de Saint Patrice, et deux autres des églises de la même paroisse, au choix des fidèles; dans la paroisse de Saint Roch de Québec, l'église paroissiale, celle du faubourg Saint Sauveur et la Congrégation; dans les paroisses de la campagne et les missions, leurs églises ou chapelles respectives. Dans les endroits où il n'y a ni église, ni chapelle, ou bien où il est difficile de s'y rendre, les confesseurs pourront changer les visites prescrites, en quelque autre bonne œuvre.

9° Ceux qui seraient en voyage, pendant le temps du jubilé, pourront gagner l'indulgence aussitôt après leur retour, en visitant deux fois l'église Cathédrale, ou principale, ou paroissiale du lieu de leur domicile, et en accomplissant les œuvres ci-dessus énumérées. Les malades pourront jouir aussi de la même faveur, en accomplissant ce qu'ils pourront des mêmes œuvres. Celles qu'ils ne pourraient acquitter, seront changées en d'autres œuvres, ou différées jusqu'à une époque prochaine par le confesseur. Les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion, pourront avoir part aux mêmes privilèges, en faisant ce qu'ils pourront des œuvres prescrites.

10° Tous les prêtres approuvés pourront pendant le temps du jubilé, absoudre des cas réservés au Souverain Pontife et à l'Archevêque, et commuer les vœux en d'autres bonnes œuvres, excepté les vœux d'entrer en religion et de chasteté perpétuelle, ainsi qu'il est plus amplement expliqué dans les lettres apostoliques où nous puisons ces explications.

11° Les religieuses pourront aussi pendant le même temps, se choisir des confesseurs parmi les prêtres désignés pour entendre leurs confessions. Nous leur assignons pour lieu de stations, ainsi qu'aux personnes qui résident dans leurs couvents, leur propre église, ou chapelle, ou oratoire.

Sera notre présent mandement lu et publié (excepté le onzième article, qui ne le sera que dans les communautés) au prône de toutes les Elgises, ou cha-

pelles paroissiales, et autres, où, l'on fait le service public, ainsi qu'en chapitre dans toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre secrétaire, le deux février, mil huit cent soixante-cinq.

† C. F., ÉVÊQUE DE TLOA,

Par Monseigneur,

EDMOND LANGEVIN, PTRE.,

Secrétaire.

MANUEL DU JUBILÉ

D. Qu'est-ce que le *Jubilé ?*

R. C'est une solennité, une cérémonie ecclésiastique, accompagnée de prières, d'instructions, de visites d'églises, de processions et de plusieurs autres bonnes œuvres, que l'on fait pour gagner une indulgence plénière que le Pape accorde à l'Eglise universelle, en certain temps et à certaines occasions.

Boniface VIII fut le premier qui donna au Jubilé de l'année sainte la forme qu'il conserve encore aujourd'hui. Il ordonna qu'à commencer par l'année 1300, cette indulgence générale serait accordée, tous les cent ans, à ceux qui visiteraient les églises de St. Pierre et de St. Paul à Rome. Il le fit parce qu'on s'aperçut qu'en l'an 1299, les chemins étaient pleins de pèlerins qui se rendaient à Rome de tous les côtés, et qui disaient qu'ils étaient venus sur ce qu'ils avaient appris de leurs pères, que ceux qui allaient à Rome, à la fin de chaque siècle, y gagnaient de grandes indulgences la dernière année du siècle.

Clément VI, jugeant que le terme de cent ans était trop long, le réduisit à cinquante ans ; et effectivement, il accorda, l'an 1350, une indulgence générale à ceux qui visiteraient les quatre principales églises de Rome, semblable à celle que Boniface VIII avait accordée pour l'an 1300. Cela subsista jusqu'à Paul II, qui, l'an 1470, fixa cette indulgence à chaque vingt cinquième année ; ce qui fut exécuté pour la première fois par Sixte IV, son successeur, l'an 1475, et a été suivi avec uniformité depuis ce temps-là. Avant Paul II, le Pape Grégoire XI avait fait une Bulle pour fixer cette indulgence à chaque trente-troisième année ; mais il ne paraît pas, par l'histoire, que cette bulle ait été mise à exécution.

D. Pourquoi cette indulgence générale des années saintes est-elle appelée *Jubilé ?*

R. Parce qu'elle a de grands rapports avec le *Jubilé* des Juifs. Le Pape Sixte IV est le premier qui ait donné le nom de Jubilé à cette indulgence. *Bulle de l'an* 1473.

D. Que signifie le mot *Jubilé ?*

R. Il signifie un temps de joie et de rémission accordée par l'Eglise, dont le Jubilé des Juifs était la figure.

D. D'où vient ce mot de *Jubilé ?*

R. Il vient du mot hébreu *Jobel*, qui signifie son de trompettes, parce qu'on s'en servait au temps du Jubilé des Hébreux, pour le publier. L'historien Josèphe dit qu'il signifie *liberté ;* en effet, les Juifs la recevaient dans le temps du Jubilé. St. Jérôme dit que ce mot signifie *année de rémission ;* aussi, à la cinquantième année, il se publiait une liberté générale, comme le dit l'Ecriture-Sainte.

D. Qui a institué le Jubilé des Juifs ?

R. C'est Dieu, lorsqu'il dit à Moïse, dans le Lévitique, ch. 25, v. 10 : " Vous sanctifierez la cinquantième année, " et vous l'appellerez *rémission* pour tous les habitants du " pays, parce que c'est l'année du Jubilé. " Ce mot se trouve en plusieurs autres endroits de l'Ecriture ; au ch. 27, v. 21 du Lévitique, il est dit : " Lorsque le jour du " Jubilé sera venu, il sera consacré au Seigneur. "

D. En quoi consistait cette rémission du Jubilé de l'ancienne loi ?

R. Cette rémission du Jubilé de l'ancienne loi, qui était la figure de la nouvelle, consistait principalement en ce que, dans l'année jubiliaire des Juifs, les dettes étaient remises, les esclaves recouvraient leur liberté, et les biens aliénés retournaient à leurs premiers maîtres.

D. En quoi consiste le Jubilé de la loi nouvelle ?

R. Il consiste en ce que l'indulgence, que l'Eglise accorde aux fidèles, remet la peine temporelle dont les pécheurs sont redevables à la justice de Dieu, les délivre de l'esclavage du démon, et les fait rentrer dans la possession des biens spirituels qu'ils avaient perdus par le péché.

D. Qu'entend-on par ce mot *indulgence ?*

R. On entend la rémission de la peine temporelle due

au péché, après qu'il a été pardonné dans le sacrement de pénitence, quant à la peine éternelle.

D. Le sacrement de pénitence, en remettant le péché entièrement, ne remet-il pas aussi toutes les peines qui lui sont dues ?

R. Le sacrement de pénitence, en remettant entièrement le péché, remet, à la vérité, la peine éternelle que le péché mortel mérite ; mais il laisse l'obligation de subir des peines temporelles pour l'expiation des péchés qu'il remet. Lisez le 14e ch. du livre des Nombres, vous y verrez que Dieu, en pardonnant à un peuple ingrat et rebelle, le condamne, cependant, à ne point entrer dans la terre promise. Lisez encore le 12e ch. du 2d. livre des Rois, v. 10, 13 et 14, vous y verrez que Dieu pardonne à David deux crimes énormes dont il s'était rendu coupable, en considération de la douleur profonde qu'il en avait conçue ; néanmoins il lui prédit les châtiments temporels qui doivent en être la satisfaction.

D. Où le chrétien expie-t-il les péchés dont il reçoit la rémission dans le sacrement de pénitence ?

R. Il les expie, en cette vie, par des satisfactions volontaires, ou en l'autre, dans le purgatoire.

D. L'Eglise a-t-elle le pouvoir d'imposer ces peines temporelles ?

R. Oui ; c'est une conséquence du pouvoir que Jésus-Christ lui a laissé de remettre les péchés. *Quorum remiseritis peccata remittentur eis.*—S. Jean, ch. 20, v. 23. Elle doit, comme Jésus-Christ, dont elle tient la place, en remettant la peine due au péché, exiger et imposer des satisfactions temporelles dues à ce même péché ; et c'est aussi ce qu'elle fait toujours dans le sacrement de pénitence.

D. La discipline de l'Eglise a-t-elle toujours été la même dans l'imposition de ces peines ?

R. Non ; l'Eglise a jugé à propos, pendant plusieurs siècles, d'imposer pour certains péchés, des pénitences publiques qui duraient souvent plusieurs années, et qu'elle n'a plus coutume d'imposer aujourd'hui.

D. Depuis que l'Eglise n'impose point ordinairement ces sortes de pénitences, le pénitent n'est-il obligé qu'aux pénitences que le confesseur lui impose ?

R. Comme ces pénitences, enjointes à présent par les confesseurs, très-souvent ne sont pas entièrement proportionnées à l'énormité et au nombre des péchés, le pénitent doit, pour l'ordinaire, joindre à ces pénitences d'autres satisfactions ou œuvres de pénitence que le confesseur ne lui impose pas.

D. Comment feriez-vous voir que celui qui a accompli la pénitence enjointe par le confesseur, est souvent encore obligé à d'autres satisfactions volontaires ?

R. Cela est facile. Le péché méritant maintenant une peine aussi grande qu'il méritait dans les premiers siècles de l'Eglise, et les peines que les confesseurs enjoignent de nos jours aux pénitents, ayant pour l'ordinaire peu de proportion avec la rigueur de la pénitence que l'Eglise imposait alors, sans qu'elle crût excéder ce que demandaient la grandeur du péché et la justice de Dieu, il est ordinairement nécessaire que le pénitent joigne quelques satisfactions à celles qui lui sont imposées dans le tribunal de la pénitence.

D. Comment les peines temporelles dues au péché se remettent-elles par les indulgences ?

R. Le voici : l'indulgence nous fait l'application des satisfactions surabondantes de Jésus-Christ et des saints, pour compenser ce que nous devons à sa justice. Il est certain que Jésus-Christ, dont toutes les actions ont été d'un prix infini, a satisfait à Dieu surabondamment pour toutes les peines dont les hommes peuvent être redevables à la justice divine. On ne saurait douter que, parmi les saints, il n'y en ait eu un très-grand nombre dont les satisfactions ont été surabondantes. Osera-t-on le nier de la plus pure des vierges, qui, quoiqu'exempte de tout péché, a tant souffert que son âme a été transpercée d'un glaive de douleurs ! *Et tuam ipsius animam pertransibit gladius.* —Luc, 2, v. 35. Le niera-t-on du saint précurseur, qui, livré dès son enfance aux plus rigoureuses austérités, redoubla chaque jour ses mérites, et y mit le comble par un glorieux martyre ? Enfin, pourrait-on le nier de tant d'illustres confesseurs, qui, purifiés du péché et de ses peines par les eaux de la régénération, ont peu de temps après, et quelquefois le même jour, triomphé des

Néron et des Domitien? Mais, s'il en est ainsi, n'est-il pas constant qu'il y a eu des saints dont les peines, comme celles de Job, ont surpassé, de toute la pesanteur du sable de la mer, les péchés qu'ils avaient commis? *Utinâm appenderentur peccata mea, quibus iram merui: et calamitas, quam patior, in staterâ. Quasi arena maris hœc gravior appareret.*—Job, ch. 6, v. 1. 2. Ces satisfactions de Jésus-Christ et des saints forment un trésor inépuisable, dont Jésus-Christ a confié la dispensation à son Eglise; c'est pourquoi les souverains pontifes déclarent, dans les bulles des Jubilés, qu'ils ouvrent les trésors de l'Eglise.

D. L'Eglise a-t-elle le pouvoir d'appliquer ainsi, à son choix, les mérites de Jésus-Christ?

R. Ce pouvoir est une suite nécessaire de ces paroles de Jésus-Christ: " Tout ce que vous délierez sur la terre sera " délié dans le ciel."—Mat. ch. 16, v. 19, et ch. 18, v. 18; car on ne peut délier qu'en appliquant les mérites de Jésus-Christ. Cette parole du divin Maître ne souffre aucune restriction; il ne donne pas seulement à l'Eglise le pouvoir de remettre la peine éternelle due au péché, soit éternelle, soit temporelle: c'est pourquoi le Pape Clément VI, dans la bulle du Jubilé de l'an 1340, insérée dans le Droit Canon, dit expressément que " l'Eglise a reçu le " pouvoir d'accorder la rémission totale de la peine tem- " porelle due au péché, " en appliquant aux pécheurs les satisfactions surabondantes de Jésus-Christ et des saints.

D. Les satisfactions de Jésus-Christ ne sont-elles pas suffisantes toutes seules?

R. Elles sont infiniment plus que suffisantes, et tout le mérite des souffrances des saints n'est qu'un écoulement et une application du mérite infini des souffrances de Jésus-Christ, loin que ce soit un supplément aux satisfactions du Sauveur, comme si elles étaient insuffisantes et imparfaites, et qu'on y pût ajouter quelque chose; erreur impie qu'on nous impose faussement, et dont nous avons la plus grande horreur.

D. Pourquoi donc joignez vous les satisfactions des saints à celles de Jésus-Christ.

R. Parceque, 1° Les satisfactions des saints ne sont pas séparés de celles de Jésus-Christ, dont elles tirent toute

leur valeur ; 2° En joignant les saints à Jésus-Christ, nous joignons les membres au chef ; 3° En cela nous suivons l'esprit ancien de l'église ; car elle accordait autrefois les indulgences en vue des prières et des satisfactions des saints martyrs, qui, avant leur mort, avaient demandé cette grâce pour les pêcheurs pénitents, comme on le voit par les lettres 9, 10 et 13 de St. Cyprien.

D. L'Eglise peut-elle ainsi appliquer, à sa volonté, les satisfactions des saints qui sont dans le ciel ?

R. Cette application est une suite de la communion des saints et de l'union que tous les membres de l'Eglise ont avec Jésus-Christ. Elle l'a toujours enseigné ainsi : Tertul. liv. aux mart. ch. 1. Liv. de la chasteté, ch. dernier. St. Cyprien ci-dessus cité.

D. L'intention de l'Eglise est-elle de nous décharger entièrement par l'indulgence plénière, de l'obligation de satisfaire à Dieu ?

R. Quoique l'Eglise veuille suppléer, par l'indulgence plénière, à notre faiblesse et à la disproportion de nos pénitences, néanmoins son intention n'est pas de nous décharger de l'obligation de satisfaire à Dieu, soit par les pénitences que le confesseur nous prescrit, soit par celles que nous nous imposons nous-mêmes, soit enfin par notre patience dans les maux que la Providence de Dieu nous envoie.

D. Les confesseurs doivent donc imposer, dans le temps du Jubilé des pénitences convenables ?

R. Oui ; le Pape dans sa bulle à l'exemple de ses prédécesseurs, recommande expressément *des pénitences salutaires.*

D. Qui sont ceux qui gagnent l'indulgence plénière du Jubilé ?

R. Ce sont ceux qui sont *vraiment pénitents*, et qui accomplissent les conditions prescrites par la bulle du Jubilé.

D. Quelles sont les conditions du présent Jubilé ?

R. Ces conditions sont prescrites dans le mandement de Monseigneur inséré plus haut. *Voir Act. IV.*

D. Y a-t-il quelque ordre à garder dans l'accomplissement de ces œuvres saintes ?

R. Il est plus à propos et plus sûr de les commencer

par une bonne confession, afin de pouvoir faire, en état de grâce, les autres bonnes œuvres prescrites par la bulle du Jubilé ; car, quoique les bonnes œuvres, qui se font par celui qui n'est point encore en état de grâce, ne laissent pas d'être utiles, il est hors de doute, cependant, qu'elles servent bien davantage et qu'elles sont beaucoup plus agréables à Dieu, quand celui qui les fait est en état de grâce. Il faut même, pour gagner l'indulgence, être en état de grâce, non seulement en communiant, mais aussi en s'acquittant de la dernière œuvre, lors même que l'on ne termine pas par la sainte communion.

D. Quel est le moyen de faire une bonne confession ?

R. Il faut, quelque jour avant, demander à Dieu avec ferveur l'esprit de pénitence, la connaissance de ses péchés et la grâce de les détester ; examiner bien sa consciece, se réconcilier avec ses ennemis, restituer le bien ou l'honneur enlevés au prochain, s'éloigner des occasions prochaines de retomber dans le péché, et faire une ferme résolution de ne plus offenser Dieu.

D. Est-il nécessaire, pour gagner le Jubilé, de faire une confession générale ?

R. Non ; il n'est pas précisément nécessaire, à l'occasion du Jubilé, de faire une confession générale : une confession ordinaire, faite avec les dispositions requises, est suffisante. Si le pénitent croit avoir des raisons de faire une confession générale, il doit les exposer avec simplicité de cœur à son confesseur, et s'en rapporter à son jugement.

D. Suffit-il d'accomplir à l'extérieur les œuvres prescrites par la bulle du Jubilé ?

R. Non ; il faut qu'elles soient faites avec les dispositions intérieures dont Dieu et l'Eglise veulent que ces œuvres soient accompagnées.

D. Dans quel état et dans quel esprit faut-il faire la visite des églises ?

R. Il faut la faire avec modestie et recueillement, ayant l'esprit occupé de quelque bonne pensée, le cœur élevé à Dieu, faisant quelque prière, et se regardant comme des criminels qui, voulant obtenir grâce, vont de porte en porte solliciter les amis de leur souverain juge d'intercéder

pour eux ; et l'essentiel est de prier avec attention, humilité, confiance et au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

D. Quels sont les motifs qui doivent nous engager à faire tout notre possible pour gagner le Jubilé ?

R. Les voici : 1° Le désir de l'Eglise qui nous exhorte et qui nous en presse ; 2° Le besoin que nous avons de satisfaire à Dieu pour les péchés sans nombre que nous avons commis ; 3° La facilité et les moyens que le Jubilé nous donne de nous acquitter envers la justice divine ; 4° Le concours des prières et des bonnes œuvres des autres fidèles, capables d'obtenir plus facilement notre conversion ; 5° L'incertitude de pouvoir jamais retrouver l'occasion de gagner le Jubilé, si nous la perdons ; 6° Enfin, l'obligation que nous avons de ne pas mépriser le prix des mérites infinis de Jésus-Christ, des souffrances des martyrs, et de la pénitence de tant de saints dont la communication nous est offerte avec plénitude dans la grâce du Jubilé.

D. Quelles intentions doit-on avoir pour gagner le Jubilé ?

R. On doit se proposer ; 1° De satisfaire à Dieu entièrement et promptement ; 2° De détruire en soi tous les restes du péché ; 3° De s'unir plus intimement et plus parfaitement à Jésus-Christ ; en un mot, il faut avoir toutes les intentions exprimées dans la bulle.

D. Est-on obligé de jeuner ou de faire l'aumône pour gagner le Jubilé ?

Les lettres apostoliques de N. S. P. le Pape Pie IX, auxquelles l'Ecyclique de 1864 réfère, enjoignent :

1° De jeûner les mercredi, vendredi et samedi de la même semaine ;

2° De donner l'aumône aux pauvres suivant sa dévotion, afin de rendre ses prières plus agréables à Dieu. *Voyez ci-dessus l'article VII du mandement de Mgr. l'Administrateur.*

D. Quelles pratiques conseilleriez-vous pour gagner le Jubilé ?

R. Il serait très-convenable de joindre la prière, l'aumône et quelque mortification ou pénitence, chacun des jours consacrés aux exercices du Jubilé ; mais on ne sau-

rait trop recommander de les passer tous dans l'esprit de prière et de pénitence, et de faire chaque jour quelque prière particulière au Seigneur, pour qu'il accorde à N. S. P. le Pape les grâces dont il a besoin pour procurer la gloire de Dieu, l'utilité de la sainte Eglise et l'édification spirituelle de tous les fidèles; qu'il extirpe les hérésies et les divisions sur la religion; qu'il protége et qu'il étende la foi catholique; enfin, qu'il procure le salut et conserve la tranquillité de tout le peuple chrétien. Il convient encore de prier pour Mgr. l'archevêque et pour tous les pasteurs de l'Eglise, pour tous les besoins de ce diocèse et pour les nôtres en particulier.

D. Quelles dispositions intérieures doit avoir celui qui désire gagner le Jubilé?

R. On peut réduire les dispositions intérieures, nécessaires pour gagner le Jubilé, à quatre principales, qui sont la foi, la pénitence, une intention droite et l'amour de l'Eglise.

D. En quoi consiste la *foi?*

R. Elle consiste à croire tout ce que Dieu a révélé à son Eglise, tout ce que croit et enseigne la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, et en particulier, le pouvoir de lier et de délier, de retenir et de remettre les péchés, qu'elle a reçu de Notre-Seigneur Jésus-Christ: mais cette foi doit être vive et soutenue par une confiance raisonnable qui, nous faisant beaucoup espérer l'indulgence, si nous nous y préparons par la pénitence, nous fera souvenir que l'indulgence qui nous est accordée, deviendra, par notre faute, une pa[illegible] fausse, inutile et préjudiciable à notre salut, si nous la séparons de la pénitence.

D. En quoi consiste la *pénitence?*

R. Les SS. Pères nous apprennent qu'il n'y a point de pénitence véritable et assurée, sans la haine du péché et l'amour de Dieu.

D. Que produit la haine du péché dans une âme vraiment pénitente?

R. La haine du péché porte un vrai pénitent; 1° A repasser dans l'amertume de son cœur ses péchés passés; 2° A s'en humilier, à en gémir devant Dieu par une vive contrition et un regret sincère de les avoir commis; 3° A

s'en accuser avec une entière sincérité et le plus grand repentir ; 4° A les expier par des œuvres pénibles et par l'humble acceptation des maux que Dieu envoie ; enfin à se précautionner pour l'avenir contre le péché, le fuyant comme le serpent, et évitant avec soin toutes les occasions qui peuvent mettre en danger d'y retomber.

D. En quoi l'amour de Dieu sert-il pour rendre la pénitence véritable et assurée ?

R. Il sert 1° A convertir et à changer le cœur du pécheur, qui demeure toujours tourné vers la créature, tant qu'il ne se tourne pas vers le Créateur en l'aimant ; 2° A ôter l'affection du péché, qui règne dans le cœur du pêcheur jusqu'à ce qu'il commence à aimer Dieu comme source de toute justice ; 3° A le porter à une plus grande détestation du péché ; 4° A lui faire mener une vie nouvelle qui change ses pensées, ses actions, ses paroles, et les rende agréables à Dieu ; enfin, à l'affermir et le fortifier contre le péché et les attaques du démon, contre qui on est trop faible, quand on n'aime pas Dieu.

D. En quoi consiste cette *intention droite* que vous dites être la 3e disposition pour gagner le Jubilé ?

R. L'intention droite qui doit porter le fidèle qui aime Dieu à gagner l'indulgence du Jubilé est : 1° De ne négliger aucun des moyens qui peuvent servir à achever de satisfaire à Dieu ; 2° D'être délivré de tout ce qui engage Dieu à le punir encore, et qui retarderait, après sa mort, la jouissance de Dieu ; 3° De trouver dans l'indulgence de quoi suppléer à ce que sa faiblesse et la courte durée de cette vie pourraient faire manquer à sa satisfaction et à sa pénitence, quoiqu'il ait un grand désir de la continuer toute sa vie.

D. Pourquoi mettez-vous l'*amour de l'Eglise* comme la dernière disposition nécessaire pour gagner le Jubilé ?

R. L'amour de l'Eglise est une disposition nécessaire pour gagner le Jubilé, principalement pour deux raisons ; 1° Parce qu'il est juste de reconnaître, par cet amour, la tendresse et l'amour de l'Eglise, qui, saintement empressée de voir *Jésus-Christ formé en nous*, se met elle-même en prières et en larmes, et unit tous ses enfants par des prières générales pour faire obtenir de Dieu une pleine

indulgence ; 2° Parce que le but principal de ce Jubilé est le bien universel de toute l'Eglise, pour tous les besoins de laquelle N. S. P. le Pape nous oblige de prier ; ce que nous ne pouvons bien faire, si l'amour de l'Église ne nous anime et ne soutient nos prières.

D. Quelle différence y a-t-il entre le Jubilé et l'indulgence ?

R. Il n'y en a point quant à l'effet ; car celui qui gagne pleinement l'un ou l'autre, obtient également la rémission de toute la peine temporelle due aux péchés actuels commis depuis le baptême ; mais il y en a beaucoup quant aux privilèges, car, 1° La cause du Jubilé est plus importante et plus manifeste ; 2° Il regarde les besoins généraux de la chrétienté ; 3° Il s'étend en tous lieux et sur tous les fidèles ; 4° Il prescrit des œuvres plus satisfactoires ; 5° Il est plus impétratoire, puisqu'il réunit les vœux et les désirs de toute l'Eglise ; 6° La forme est plus solennelle ; 7o Il donne une ample liberté aux pénitents de choisir tels confesseurs approuvés qu'ils voudront ; 8° Et aux confesseurs divers pouvoirs considérables.

D. Combien y a-t-il de sortes d'*indulgences ?*

R. Il y en a de deux sortes : l'*indulgence plénière* et l'*indulgence partielle.*

D. Qu'entendez-vous par l'*indulgence plénière ?*

R. J'entends celle qui remet, lorsqu'on y apporte aucun obstacle, toutes les peines temporelles dues encore au péché, après que la tache en est effacée par le sacrement de pénitence.

D. Qu'entendez-vous par *indulgence partielle ?*

R. J'entends celle qui ne remet qu'une partie de ces peines ; telles sont les indulgences de 40 jours, de 100 jours, d'un an, et autres semblables.

D. Quelle est l'origine de ces indulgences ?

R. La voici : l'Eglise, dès les premiers siècles, avait fait des règlements de discipline, qu'on appelait *canons pénitentiaux :* car le mot *canon* en grec signifie *règle.* Ces canons attachaient une pénitence plus ou moins longue, plus ou moins sévère à certains péchés ; par exemple :

Pour avoir abandonné la foi catholique, 2 ans de pénitence ;

Pour s'être parjuré avec connaissance, ou pour avoir porté quelqu'autre à se parjurer, 40 jours au pain et à l'eau, et les 7 années suivantes en pénitence ;

Pour avoir fait une œuvre servile un jour de dimanche ou de fête, jeûner 3 jours au pain et à l'eau ;

Pour avoir vendu à faux poids ou à fausse mesure, 20 jours au pain et à l'eau ; et ainsi des autres péchés.

Durant le temps de pénitence, il y avait des pratiques de mortification marquées pour certains jours, telles que de faire abstinence et de jeûner, ou de jeûner au pain et à l'eau 2 ou 3 jours de la semaine. Ceux qui ne pouvaient pas supporter le jeûne ou l'abstinence, étaient obligés d'y suppléer par des aumônes, des prières et d'autres œuvres de charité ; mais la piété s'étant refroidie, l'Eglise, toujours conduite par le Saint-Esprit, a jugé à propos de se relâcher de sa première rigueur, et de faire remise d'une partie de ses pénitences, en vertu du pouvoir qu'elle en a reçu de Jésus-Christ. C'est la rémission de ces peines canoniques que l'on appelle indulgence de 40 jours, de 100 jours, etc.

D. L'indulgence plénière dispense-t-elle de faire pénitence ?

R. Non ; parce que l'Eglise l'a toujours fait connaître par sa pratique. St. Paul n'usa d'indulgence envers l'incestueux de Corinthe qu'après avoir remarqué dans ce pécheur une douleur amère de son péché et une sainte ardeur pour la pénitence. Dans les siècles où la pénitence publique était en usage, on n'usait d'indulgence à l'égard des pécheurs que lorsqu'ils avaient déjà fait une partie de la pénitence ; enfin, N. S. P. le Pape déclare dans sa bulle, que l'indulgence qu'il accorde ne peut être gagnée que par ceux qui seront véritablement pénitents.

D. Le confesseur peut-il différer l'absolution dans le saint temps du Jubilé ?

R. Quoique le confesseur ait des pouvoirs plus étendus dans ce saint temps que dans un autre, néanmoins il ne lui est pas permis de donner l'absolution à ceux qui ne seraient pas bien disposés : autrement il trahirait son ministère, et le pénitent ne profiterait pas de la grâce du Jubilé.

D. Les confesseurs peuvent-ils différer le Jubilé à ceux qui ne se trouveraient pas en état de recevoir l'absolution ?

R. Oui ; les confesseurs peuvent et même doivent différer le Jubilé à ceux qu'ils ne trouvent pas en état de recevoir l'absolution ; mais ce délai ne servirait qu'à ceux qui s'efforcent d'entrer dans de véritables sentiments de pénitence, de s'amender, de se remettre en état de recevoir au plutôt l'absolution et de gagner le Jubilé.

D. Ceux qui, pour quelque empêchement légitime, ne peuvent accomplir en tout ou en partie les œuvres prescrites par le Jubilé, sont-ils privés de la grâce du Jubilé ?

R. Non ; ils n'en sont pas privés. Ceux qui se trouveraient en voyage, sur terre ou sur mer, pourront, dès qu'ils seront de retour en leur domicile, ou s'ils s'arrêtent dans toute autre résidence, après le temps fixé par la bulle, gagner l'indulgence du Jubilé, pourvu que, vraiment contrits, s'étant confessés et ayant communié, ils remplissent les autres conditions prescrites dans le mandement de Monseigneur. A l'égard des personnes qui sont dans l'impuissance de faire les visites ou d'observer les jeûnes prescrits, les Ordinaires des lieux pourront, soit par eux-mêmes, soit par les confesseurs, prescrire à toutes ou chacune des dites personnes d'autres œuvres de piété, de charité ou de religion, pour leur tenir respectivement lieu de ces visites.

D. Quels sont les priviléges que le Pape joint à l'indulgence plénière de ce Jubilé ?

R. Ces priviléges sont : 1° La liberté qu'ont les pénitents de s'adresser à tel confesseur qu'ils voudront choisir entre ceux qui sont approuvés par l'archevêque ; 2° Le pouvoir qui est accordé au confesseur d'absoudre, au fort de la conscience et pour cette fois seulement, des censures et des cas réservés ; 3° La permission qu'a le confesseur, pendant le Jubilé, de commuer tous les vœux (excepté ceux réservés dans la bulle) en d'autres œuvres de piété et utile au salut.

D. Qu'appelle-t-on *année sainte ?*

R. On appelle *année sainte* la 25e, la 50e, la 75e et la 100e année de chaque siècle.

D. Pourquoi appelle-t on ces années *années saintes ?*

R. On les appelle ainsi, à cause du grand concours des fidèles de tout pays, qui, par un esprit de piété, visitent, dans ces années, les quatre principales église de Rome ;

et parce que les fidèles, en visitant ces églises et en accomplissant les œuvres de religion prescrites, gagnent l'indulgence plénière.

D. Les fidèles qui ne vont point visiter ces églises de Rome, peuvent-ils gagner le Jubilé de l'année sainte ?

R. Oui ; parce que les papes accordent ordinairement à tous les fidèles après la fin de chacune de ces années jubilaires, un certain temps pendant lequel, en visitant les églises désignées par leur évêque diocésain ou par ceux qui en ont reçu de lui le pouvoir, et en accomplissant les autres œuvres prescrites, ils peuvent gagner le Jubilé.

D. Les papes accordent-ils quelquefois des indulgences plénières en forme de Jubilé ?

R. Oui en plusieurs occasions ; par exemple, au commencement de leur pontificat ; dans quelque besoin pressant de l'église, etc. ; le présent Jubilé appartient à cette catégorie.

D. Le Jubilé est-il une chose nouvelle en ce pays ?

R. Non ; il y en a eu plusieurs, soit de ceux que les souverains pontifes ont coutume d'accorder à chaque 25e année, soit ceux qu'ils accordent au commencement de leur pontificat, ou pour obtenir des grâces du ciel dans de pressants besoins de l'Eglise. *Voir le tableau ci-après.*

D. Qui sont ceux qui ne gagnent pas le Jubilé, quoiqu'ils fassent extérieurement les œuvres prescrites pour le gagner ?

R. Ceux qui n'ont pas une ferme volonté de changer de vie, et qui conservent de l'attachement au péché ou aux occasions qui y portent.

D. Quelles sont les marques pour connaître si l'on a gagné le Jubilé ?

R. Il n'y en a point d'évidentes ; mais il y en a, cependant, qui donnent une assurance morale et capable de bannir les troubles de la conscience. Voici les principales : 1° Quant on a une extrême horreur du péché ; 2° La résistance continuelle aux passions et aux mauvaises habitudes ; 3° L'amour du prochain, surtout des ennemis ; 5° Le détachement des biens de la terre ; 5° La patience et la soumission à la volonté de Dieu, dans ce qui nous arrive de fâcheux ; 6° Le progrès dans la pratique des vertus chrétiennes, surtout de celles qui sont propres à notre état.

D. Que faut-il faire pour conserver la grâce du Jubilé ?

R. Il faut, 1° Avoir une ferme persuasion que notre salut est notre unique affaire ; 2° Penser souvent à la grandeur et à l'excellence de la grâce que l'on a reçue, à l'extrême ingratitude qu'il y aurait de la mépriser, et au tort que l'on se ferait en la perdant par sa faute ; 3° Avoir un plan de vie chrétienne, dans lequel on trouve tous les exercices de piété convenables à son état, et être fidèle à les observer ; 4° S'appliquer particulièrement à combattre les passions qui sont en nous les plus vives et les plus dangereuses, comme aussi à acquérir et à pratiquer les vertus, dont on a le plus besoin ; 5° S'approcher fréquemment des sacrements de pénitence et d'eucharistie, avec religion et non par coutume et par respect humain ; 6° Ne souffrir rien sur sa conscience qui l'inquiète, mais s'éclairer avec un confesseur expérimenté et qui nous connaisse, afin de ne pas agir dans le doute contre ce que la loi de Dieu demanderait de nous ; 7° Se faire un honneur et un devoir de pratiques de piété, comme de la dévotion envers la sainte Vierge et à son ange-gardien ; de l'assistance aux offices de l'Eglise, aux instructions qui se font dans sa paroisse ; de la vigilance sur ceux qui dépendent de nous, les édifiant par de bons exemples, et les animant par des paroles d'édifications selon les circonstances ; enfin, pratiquant toutes les œuvres de miséricorde selon les occasions, avec une ferme confiance que, si nous persévérons dans ces heureuses dispositions, Dieu nous fera miséricorde.

D. Y a t il des cérémonies particulières qui s'observent à Rome, à l'ouverture du Jubilé de l'année sainte ?

R. Voici celles que Grégoire XIII établit, et qui ont été suivies par ses successeurs. Ce Pape ne crut pas qu'une si grande grâce qu'il accordait à tous les fidèles, dût se conférer sans quelques cérémonies extérieures, qui frappant les fidèles, leur donnassent une haute idée du grand Jubilé, sachant, comme dit St. Augustin, qu'on va des choses visibles aux invisibles, des choses corporelles aux spirituelles, et des choses temporelles et passagères aux choses éternelles.

La veille de Noël et avant vêpres, le Pape, après avoir entonné le *Veni Creator*, dans la chapelle sixtine, va processionnellement, et avec tout l'appareil que peut inspirer

la religion, à la porte-sainte, qui est une de celles de la basilique de St. Pierre. Il reçoit un marteau d'or de la main du grand pénitencier, et frappe de trois coups le mur dont elle est toujours fermée, en chantant le verset : *Aperite mihi portas justitiæ, etc.* Après la démolition de la maçonnerie, et pendant que les pénitenciers lavent cette porte d'eau bénite, le Pape est à genoux devant elle. Cette cérémonie achevée, il se lève, prend la croix, entonne le *Te Deum*, et entre le premier dans l'Eglise, suivi des cardinaux et de la nombreuse procession qui l'a accompagné. Trois cardinaux légats ouvrent, avec les mêmes cérémonies, les trois autres portes saintes des églises désignées dans la bulle du Jubilé. L'année sainte étant expirée, on referme la porte-sainte la veille de Noël. Le Pape bénit les pierres et le mortier, et pose la première pierre ; la même cérémonie a lieu aux trois autres églises.

On fait cette cérémonie la veille de Noël, parce que la naissance de Notre-Seigneur est la source féconde de toutes les grâces que nous recevons de sa libéralité.

On chante des versets, des psaumes, et on fait des prières par lesquelles on reconnaît sa puissance et sa bonté suprême, et on demande avec ardeur ses grâces et ses miséricordes; confessant par là que l'homme ne peut rien sans lui, et qu'il n'est qu'un néant devant sa divine Majesté.

La porte murée figure la dureté du pécheur qui résiste à la grâce et qui a tant de peine à se rendre mais qui rouvre enfin son cœur brisé et contrit, pressé par les miséricordes sans nombre du Seigneur son Dieu.

Les pénitenciers lavant cette porte d'eau bénite, pour marquer que la conscience du pécheur étant lavée par ses larmes, qui sont un don de la grande bonté de Dieu, elle est purifiée par le sang de Jésus-Christ, dont les pénitenciers sont, par leur dignité, les dispensateurs.

On chante le *Te Deum*, pour reconnaître que la conversion des pécheurs vient de Dieu, et pour lui en rendre de très-humbles actions de grâces.

L. J. C.

elles de la
d'or de la
coups le
le verset :
molition de
iers lavent
devant elle.
croix, en-
Église, suivi
qui l'a ac-
, avec les
saintes des
nnée sainte
le de Noël.
la première
tres églises.
arce que la
féconde de
alité.
fait des pri-
et sa bonté
es et ses mi-
e peut rien
ine Majesté.
qui résiste
re mais qui
ar les misé-

énite, pour
avée par ses
e Dieu, elle
nt les péni-
s.
que la con-
ui en rendre

ferme courage et la force de
souffrir aux membres faibles
de notre corps.

L. J. C.

PRIÈRES POUR LE JUBILÉ.

AVANT DE COMMENCER LES STATIONS, OU EN ENTRANT DANS LA PREMIÈRE ÉGLISE.

HYMNE POUR IMPLORER LE SECOURS DIVIN.

Venez en nous, Esprit-Saint, qui nous avez créés, visitez l'esprit de ceux qui vous appartiennent ; remplissez de la grâce céleste les cœurs dont vous êtes le créateur.

Veni, Creator spiritus ;
Mentes tuorum visita,
Imple supernâ gratia
Quæ tu creasti pectora.

Remplissez nos cœurs, ô vous qui êtes appelé le consolateur, le don du Dieu très-haut, la fontaine de vie, le feu sacré, la clarté et l'onction spirituelle.

Qui Paracletus diceris,
Donum Dei Altissimi,
Fons vivus, ignis, charitas,
Et spiritalis unctio.

Vous êtes l'auteur des sept dons qui nous sanctifient ; vous êtes le doigt de la main de Dieu ; vous êtes le don que le Père céleste a promis ; vous mettez les richesses de votre parole dans la bouche des hommes mortels.

Tu septiformis munere,
Dextræ Dei tu digitus,
Tu ritè promissum Patris,
Sermone ditans guttura.

Répandez votre lumière dans nos esprits, et éclairez les ; répandez votre amour dans nos cœurs ; donnez un ferme courage et la force de souffrir aux membres faibles de notre corps.

Accende lumen sensibus ;
Infunde amorem cordibus ;
Infirma nostri corporis,
Virtute firmans perpeti.

Eloignez et chassez notre ennemi ; donnez-nous au plutôt la paix ; marchez devant nous et que sous votre conduite, nous soyons garantis de tout ce qui peut nous être nuisible.

Hostem repellas longius,
Pacemque dones protinûs :
Ductore sic te prævio ;
Vitemus omne noxium.

Faites-nous connaître Dieu le Père ; faites-nous connaitre Dieu le Fils ; faites que nous vous connaissions, et que nous croyions toujours en vous, ô vous qui êtes l'Esprit et le lien du Père et du Fils !

Per te sciamus da Patrem
Noscamus atque Filium ;
Te utriusque Spiritum
Credamus omni tempore.

Gloire, dans tous les siècles, au Père, le souverain Seigneur de l'univers ; au Fils, qui est ressuscité d'entre les morts, et au Saint-Esprit notre consolateur.

Ainsi soit-il.

Gloria Patri Domino,
Natoque, qui a mortuis
Surrexit, ac Paraclito,
In sæculorum sæcula.

Amen.

PRIERES AVANT LES EXERCICES DE PIETÉ, ETC.

Venez Esprit-Saint, remplissez les cœurs de vos fidèles, et allumez-y le feu de votre amour.

V. Envoyez votre esprit, et ils seront créés.

R. Et vous renouvellerez la face de la terre.

Veni, Sancte Spiritus, reple tuorum corda fidelium, et tui amoris in eis ignem accende.

V. Emitte spiritum tuum et creabuntur.

R. Et renovabis faciem terræ.

PRIONS.

O Dieu, qui avez instruit et éclairé les cœurs de vos fidèles par la lumière du Saint-Esprit, faite que le même Esprit nous donne le

OREMUS.

Deus, qui corda fidelium Sancti Spiritus illustratione docuisti, da nobis in eodem Spiritu recta sapere et de ejus semper consolatione

goût et l'amour du bien, et qu'il nous remplisse toujours de la joie de ces divines consolations. Par Notre Seigneur Jésus-Christ.

Ainsi soit-il.

gaudere. Per Christum Dominum nostrum.

Amen.

L'ORAISON DOMINICALE.

Notre Père, qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié ; que votre règne arrive ; que Votre volonté soit faite en la terre comme au ciel. Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour, et pardonnez-nous nos offenses comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offensés. Et ne nous laissez point succomber à la tentation ; mais délivrez-nous du mal. Ainsi soit-il.

Pater noster, qui es in cœlis, sanctificetur nomen tuum : adveniat regnum tuum : fiat voluntas tuas sicut in cœlo et in terrâ. Panem nostrum quotidianum da nobis hodiè, et dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris. Et ne nos inducas in tentationem ; sed libera nos à malo.

Amen.

LA SALUTATION ANGELIQUE.

Je vous salue, Marie, pleine de grâces ; le Seigneur est avec vous ; vous êtes bénie entre toutes les femmes, et Jésus le fruit de vos entrailles est béni.

Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort.

Ainsi soit-il.

Ave, Maria, gratiâ plena; Dominus tecum ; benedicta tu in mulieribus, et benedictus fructus ventris tui, Jesus.

Sancta Maria, Mater Dei, ora pro nobis peccatoribus, nunc et in hora mortis nostræ.

Amen.

LE SYMBOLE DES APOTRES.

Je crois en Dieu le Père Tout-Puissant, Créateur du ciel et de la terre, et en Jésus-Christ son Fils unique

Credo in Deum, Patrem omnipotentem, Creatorem cœli et terræ, et in Jesum Christum Filium ejus uni-

notre Seigneur; qui a été conçu du Saint-Esprit, est né de la Vierge Marie, a souffert sous Ponce-Pilate, a été crucifié, est mort et a été enseveli, est descendu aux enfers, le troisième jour est ressuscité des morts, est monté aux cieux, est assis à la droite de Dieu le Père Tout-Puissant, d'où il viendra juger les vivants et les morts.

Je crois au Saint-Esprit, la Sainte Eglise catholique, la communion des saints, la rémission des péchés, la résurrection de la chair, la vie éternelle. Ainsi soit-il.

cum Dominum nostrum, qui conceptus est de Spiritu Sancto, natus ex Mariâ Virgine, passus sub Pontio Pilato, crucifixus, mortuus et sepultus ; descendit ad inferos, tertiâ die resurrexit à mortuis ; ascendit ad cœlos : sedet ad dexteram Dei Patris omnipotentis : indè venturus est judicare vivos et mortuos.

Credo in Spiritum Sanctum, sanctam Ecclesiam catholicam, sanctorum communionem, remissionem peccatorum, carnis resurrectionem, vitam æternam.

Amen.

PRIÈRE POUR DEMANDER L'ESPRIT DE COMPONCTION.

Adorable Jésus ! je vous considère élevé sur la croix, à laquelle votre amour vous a attaché pour le salut de tous les hommes, et pour le mien en particulier. Je me représente votre sang coulant de toutes les parties de votre corps, jusqu'à la dernière goutte ; et considérant que vous sacrifiez votre vie pour faire notre paix avec votre Père et satisfaire à la rigueur de sa justice, j'admire, d'une part l'excès de votre bonté, et de l'autre, je me trouve confus de ce qu'au lieu de répondre à votre amour par le mien, j'ai commis tant de crimes contre votre adorable Majesté. Une ingratitude si noire m'ôterait, mon Dieu, la confiance d'en obtenir le pardon, si la croix, où vous me donnez un témoignage si sensible de votre amour, n'était pas le trône de votre grâce et de votre miséricorde. Je sais, ô bonté infinie, que vous ne voulez pas la mort du pécheur, mais que vous souhaitez lui donner la vie, pourvu qu'il se convertisse et qu'il fasse pénitence ; mais, parce que la conver-

sion des pécheurs est l'effet de votre grâce toute puissante, je vous conjure de me donner l'esprit de contrition : donnez des larmes à mes yeux pour pleurer amèrement mes péchés, et pénétrez mon cœur d'une vive douleur de vous avoir offensé.

PRIÈRE ROUR OBTENIR LE PARDON DE SES PÉCHÉS.

Grand Dieu ! faites miséricorde à ce pauvre pécheur, confus et pénétré de la douleur de ses crimes. Ne vous souvenez point des péchés de ma jeunesse, ni des infidélités que j'ai commises, mais souvenez-vous de votre bonté et de ces miséricordes que vous avez fait paraître en tout temps. Jetez les yeux sur votre Fils livré à la mort pour l'amour de moi, et rendez-vous attentif à la voix de ses larmes et de son sang répandu pour mon salut. Ayez pitié de moi, mon Dieu, selon l'étendue de votre miséricorde ; effacez mes péchés, et purifiez-moi tellement de mes crimes, qu'il n'en paraisse jamais rien qui puisse irriter votre justice et allumer votre indignation contre moi. Le cœur brisé de douleur est le sacrifice que vous demandez pour désarmer votre colère ; ne méprisez donc pas, ô mon Dieu, le cœur contrit et humilié de ce misérable pécheur ! Rendez-moi, Seigneur, la pureté du cœur, et renouvelez dans mon âme l'esprit de droiture et de justice. Donnez-moi aussi la joie de votre assistance salutaire, et fortifiez-moi par votre Esprit-Saint, afin que désormais je sois fidèle à l'observation de vos saints commandements, que je vous aime de tout mon cœur, et que je sois dans la disposition de mourir et de souffrir tous les maux imaginables plutôt que de vous offenser jamais.

PRIÈRE QUI RENFERME TOUTES LES DEMANDES QU'IL FAUT FAIRE A DIEU DANS LE TEMPS DU JUBILÉ.

Accordez-nous, Dieu Tout-Puissant, toutes les grâces que l'Eglise vous demande en ce saint temps du Jubilé. Ratifiez dans le ciel l'indulgence plénière que N. S. P. le Pape, votre vicaire, nous accorde sur la terre ; versez sur sa personne vos plus saintes bénédictions, afin qu'il gouverne, avec sagesse et selon vos saintes lois, le troupeau que vous avez confié à ses soins. Donnez votre grâce à tous les pas-

teurs qui gouvernent avec lui votre Eglise. Répandez en particulier vos lumières sur notre archevêque. Bénissez et conservez la personne de notre Reine, donnez la prospérité à son empire. Etablissez la paix entre les princes chrétiens pour le bien et la défense de l'Eglise votre épouse; faite Seigneur qu'elle s'étende par tout l'univers, et que votre nom soit sanctifié sur toute la terre, comme il l'est au ciel; étouffez les hérésies qui combattent la vérité que vous lui avez confiée, et dissipez les schimes qui divisent les chrétiens, afin qu'après vous avoir servi fidèlement en unité d'esprit et de cœur, nous puissions en recevoir la récompense dans le ciel. Ainsi soit-il.

PRIÈRE POUR DEMANDER L'INTERCESSION DE LA STE. VIERGE.

Nous nous mettons sous votre protection, Sainte Mère de Dieu : ne méprisez pas les prières que nous vous adressons dans nos besoins, mais obtenez-nous la délivrance de tous les dangers auxquels nous sommes sans cesse exposés, ô Vierge comblée de gloire et de bénédiction.

V. Sainte Mère de Dieu, priez pour nous.

R. Afin que nous devenions dignes des promesses de Jésus-Christ.

PRIONS.

O Dieu ! qui êtes toujours miséricordieux, soutenez notre faiblesse; et comme nous célébrons la mémoire de la Sainte Mère de Dieu, faites que par le secours de son intercession, nous nous relevions de nos péchés. Par le même Jésus-Christ notre Seigneur. Ainsi soit-il.

POUR LA RÉMISSION DES PÉCHÉS.

PSAUME 50.

Ayez pitié de moi, mon Dieu, selon l'étendue de votre miséricorde.

Et effacez mon iniquité selon la grandeur et la multitude de vos bontés.

Lavez-moi de mon iniquité de plus en plus, et purifiez-moi de mon péché.

Car je reconnais mon iniquité, et ma faute est toujours présente à mes yeux.

C'est contre vous seul que j'ai péché ; j'ai commis le mal en votre présence ; pardonnez-moi, afin que vous soyez reconnu fidèle dans vos promesses, et irréprochable en vos jugements.

Vous savez que j'ai été engendré dans l'iniquité, et que ma mère m'a conçu dans le péché.

Vous voulez que l'on soit à vous du fond du cœur, et vous m'avez instruit des mystères de votre sagesse.

Purifiez-moi donc avec l'hyssope, et alors je serai pur ; lavez-moi, et je deviendrai plus blanc que la neige.

Faites-moi entendre une parole de consolation et de joie, et mes os que vous avez brisés tressailleront d'allégresse.

Détournez vos yeux pour ne plus voir mes offenses, et effacez tous mes péchés.

Créez en moi un cœur pur, ô mon Dieu, et renouvelez au fond de mes entrailles l'esprit de droiture et de justice.

Ne me rejetez pas de votre présence, et ne retirez pas de moi votre Esprit Saint.

Rendez-moi la joie de votre assistance salutaire, et fortifiez-moi par votre esprit souverain.

J'apprendrai vos voies aux pécheurs, et les impies se convertiront à vous.

O Dieu, ô Dieu mon Sauveur, délivrez-moi des peines que méritent mes actions sanguinaires, et ma langue publiera avec joie votre justice.

Seigneur, vous ouvrirez mes lèvres, et ma bouche annoncera vos louanges.

Si vous aimiez les sacrifices, je vous en offrirais ; mais les holocaustes ne sont pas ce que vous demandez.

Le sacrifice que Dieu demande, est un esprit pénétré de douleur ; vous ne mépriserez pas, ô mon Dieu, un cœur contrit et humilié.

Par un effet de votre bonté, Seigneur, répandez vos bénédictions sur Sion, et bâtissez les murs de Jérusalem.

Vous agréerez alors les sacrifices de justice, les offrandes et les holocaustes : alors on vous offrira des victimes de grâces sur votre autel.

Gloire soit au Père, au Fils et au Saint-Esprit.

Et qu'elle soit telle aujourd'hui, et toujours et dans les siècles des siècles, qu'elle a été dès le commencement.

Ainsi soit-il.

TRAIT.

Seigneur, ne nous traitez pas selon nos péchés, et ne nous punissez pas selon nos iniquités. Seigneur, oubliez nos iniquités passées ; que vos miséricordes se hâtent de nous prévenir, parce que nous sommes réduits à une extrême misère. Assistez-nous, ô Dieu notre Sauveur ; délivrez-nous, Seigneur, pour la gloire de votre nom, et pardonnez-nous nos péchés à cause de votre nom.

V. Faites-nous sentir, Seigneur, les effets de votre miséricorde.

R. Et accordez-nous votre assistance salutaire.

PRIONS.

O Dieu, qui, par une bonté qui vous est propre, avez toujours pitié des misérables, et faites grâce aux pécheurs, recevez nos humbles prières, et daignez, dans votre miséricorde, nous remettre nos offenses, et décharger des leurs ceux qui sont malheureusement engagés dans les liens du péché.

Exaucez, s'il vous plait, Seigneur, les prières de ceux qui vous supplient ; pardonnez les péchés de ceux qui s'avouent coupables, et accordez-nous en même temps, par votre bonté, l'indulgence et la paix.

Faites éclater sur nous, Seigneur votre clémence et votre miséricorde ineffable, en nous délivrant en même temps de tous nos péchés et des peines qu'ils méritent.

O Dieu qui après avoir exigé de nous toute la pénitence que nous pouvons faire des péchés que vous nous pardonnez, pouvez dans votre miséricorde et votre bonté nous remettre celle que nous méritons et que nous ne pouvons pas faire ; nous vous supplions de nous accorder l'esprit de pénitence, d'agréer nos efforts, nos prières, et les prières de vos saints, et de ratifier ce que vos prêtres font sur la terre pour suppléer à ce qui nous manque : nous vous le demandons par Jésus-Christ Notre-Seigneur.

POUR L'EGLISE, POUR N. S. P. LE PAPE ET POUR MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE.

PSAUME 79.

1. Vous qui êtes le pasteur d'Israël, écoutez nos priè-

res; vous qui conduisez Joseph comme on conduit un troupeau par les montagnes.

2. Vous avez établi votre trône sur les Chérubins, faites éclairer votre gloire devant Ephraïm, devant Benjamin et devant Manassès.

3. Faites paraître votre puissance et venez pour nous sauver.

4. O Dieu, accordez-nous les grâces dont nous avons besoin pour nous convertir à vous; regardez-nous favorablement, et nous serons sauvés.

5. Seigneur, Dieu des armées, jusqu'à quand vous irriterez-vous contre la prière de votre serviteur.

6. Jusqu'à quand nous nourrirez-vous d'un pain de douleur et jusqu'à quand nous ferez-vous boire avec tant d'abondance l'eau de nos larmes.

7. Vous nous avez mis en butte à nos voisins, et nos ennemis se sont moqués de nous avec insulte.

8. Dieu des armées, convertissez-nous: montrez-vous à nous, et nous serons sauvés.

9. Vous avez transporté votre vigne de l'Egypte; vous avez chassé les nations, et vous l'avez plantée dans leurs terres.

10. Vous lui avez montré le chemin en marchant devant elle, vous lui avez fait prendre racine, et elle a rempli la terre.

11. Son ombre a couvert les hautes montagnes, et ses branches se sont élevées jusque sur les cèdres de Dieu.

12. Elle a étendu ses branches jusqu'à la mer, et ses rejetons jusqu'au fleuve.

13. Pourquoi avez-vous rompu sa haie? pourquoi souffrez-vous qu'elle soit exposée au pillage des passants?

14. Le sanglier de la forêt l'a ravagée, et elle a servi de pâturage à une bête sauvage.

15. Dieu des armées, tournez-vous vers nous; regardez du ciel, voyez cette vigne, et visitez-la.

16. Rendez parfaite celle que votre main a plantée, et jetez les yeux sur le fils de l'homme que vous avez établi pour être toujours à vous.

17. Elle a été brûlée et arrachée; ils périront par les traits de votre colère.

18. Protégez de votre bras l'homme de votre droite, le fils de l'homme que vous avez établi pour être toujours à vous.

19. Et alors nous ne nous retirerons plus de vous : vous nous donnerez la vie, et nous invoquerons votre nom.

20. Seigneur, Dieu des armées, faites-nous retourner à vous, faites luire sur nous votre visage, et nous serons sauvés.

Gloire soit au Père, etc.

Ant.—Je vous dis que vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise ; et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle.

V. Que la grâce et la paix soient données à l'Eglise de Dieu.

R. Et à tous ceux qui invoquent le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ en tout lieu.

POUR L'EGLISE.

PRIONS.

Laissez-vous fléchir, Seigneur, aux prières de votre Eglise, et faites-la triompher de tous les maux qui l'affligent et de toutes les erreurs qui l'attaquent, afin qu'elle vous serve dans une pleine et entière liberté.

POUR N. S. P. LE PAPE.

O Dieu, qui êtes le pasteur et le conducteur de tous les fidèles, regardez d'un œil favorable votre serviteur Pie IX, que vous avez voulu être le pasteur et le chef de votre Eglise : faites, par votre grâce, que sa parole et son exemple soient profitables à ceux sur lesquels il a autorité, afin qu'il puisse arriver à la vie éternelle avec le troupeau qui lui est confié.

POUR MGR. L'ARCHEVÊQUE.

O Dieu, qui veillez sur vos peuples avec bonté, et qui les gouvernez avec amour, donnez l'esprit de sagesse à Pierre-Flavien, notre archevêque, à qui vous avez confié le soin de notre conduite, afin que l'avancement des saintes brebis fasse la joie éternelle du pasteur. Par Notre-Seigneur, etc.

POUR LA REINE.

PSAUME 19.

Que le Seigneur vous exauce au jour de l'affliction ; que le nom du Dieu de Jacob vous défende.

Qu'il vous envoie son secours du haut de son sanctuaire et son assistance de Sion.

Qu'il se souvienne de tous vos sacrifices, et qu'il rende votre holocauste digne de lui.

Qu'il vous donne tout ce que votre cœur désire, et qu'il accomplisse tous vos desseins.

Nous nous réjouirons de la protection que vous recevrez ; nous nous en réjouirons au nom du Seigneur, et nous lui rapporterons le gloire de vos succès.

Que le Seigneur vous accorde toutes vos demandes ; je sais dès à présent que le Seigneur sauvera son Christ.

Il l'exaucera du ciel qui est son sanctuaire ; il déploiera, pour le soutenir, la force de son bras tout-puissant.

Que nos ennemis mettent leur confiance dans leurs chariots et dans leurs chevaux ; pour nous, nous invoquerons le nom du Seigneur notre Dieu.

Ils ont été abattus, et ils sont tombés ; pour nous, nous nous sommes relevés, et nous demeurons fermes.

Seigneur, sauvez le roi, et daignez nous exaucer au jour que nous vous invoquons.

Gloire soit au Père, etc.

Ant.—Seigneur Dieu, c'est vous qui avez mis votre serviteur sur le trône ; vous donnerez au Roi votre serviteur un cœur docile, la sagesse et l'intelligence.

V. Vous ajouterez des jours aux jours du Roi.

R. Qu'il subsiste éternellement en votre présence.

PRIONS.

Dieu Tout-puissant, nous vous supplions que Victoria, votre servante et notre reine, qui, par votre miséricorde, a pris la conduite de ce royaume, croisse en toutes sortes de vertus, afin qu'en étant saintement ornée, elle puisse éviter tous les vices comme autant de monstres, être victorieuse de ses ennemis, vous plaire et arriver jusqu'à vous, qui êtes la joie, la vérité et la vie. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

POUR DEMANDER A DIEU LA CONSERVATION DE L'UNION DE LA PAIX ENTRE LES PRINCES CHRÉTIENS.

PSAUME 121.

J'ai été au comble de la joie, lorsqu'on m'a annoncé que nous irions dans la maison du Seigneur.

Nous établirons donc notre demeure dans l'enceinte de tes murailles, ô Jérusalem.

Jérusalem est une ville dont toutes les parties sont unies entre elles et se rapporte à l'unité.

Car toutes les tribus, toutes les tribus du Seigneur y viennent comme les témoins et les députés d'Israël, pour louer le nom du Seigneur.

C'est là que sont établis les tribunaux pour rendre la justice, c'est là qu'est le trône de la maison de David.

Demandez la paix pour Jérusalem; que ceux qui t'aiment, ô cité sainte, jouissent de l'abondance.

Que la paix soit dans tes forteresses, et l'abondance dans tes tours.

Pour l'avantage de mes frères et de mes amis, je demanderai toujours que tu soie en paix.

En considération de la maison du Seigneur notre Dieu, je ferai des vœux pour toi. Gloire soit au Père, etc.

POUR DEMANDER LE SECOURS DE DIEU DANS LES NÉCESSITÉS PRESSANTES DES PEUPLES.

PSAUME 122.

1. J'ai élevé mes yeux vers vous, ô mon Dieu, vous qui avez établi dans le ciel votre principale demeure.

2. Comme les yeux des serviteurs fidèles sont attentifs à l'ordre qui vient de la main de leurs maîtres.

3. Comme une servante qui aime sa maîtresse a toujours les yeux ouverts pour découvrir ce qu'elle désire d'elle; ainsi nos yeux regardent le Seigneur notre Dieu pour l'engager à nous faire miséricorde.

4. Ayez pitié de nous, Seigneur, ayez pitié de nous; car il y a bien longtemps que nous sommes accablés d'injures et de mépris.

5. Il y a bien longtemps que, dans l'accablement de nos malheurs, nous sommes l'objet de l'opprobre des lâches et du mépris des orgueilleux. Gloire soit au Père, etc.

Ant.—Nous nous prosternons devant vous, et nous vous présentons nos prières, Seigneur, non en nous appuyant sur notre justice et sur nos bonnes œuvres, mais remplis de confiance en votre miséricorde qui est infinie.

V. Que Dieu, que notre Dieu nous bénisse, que Dieu nous comble de ses bénédictions.

R. Qu'il répande sur nous la lumière de son visage, et qu'il ait pitié de nous.

PRIONS.

O Dieu, qui êtes notre refuge dans nos peines, notre force dans nos faiblesses, notre secours dans les tribulations, notre consolation dans les pleurs, accordez à votre peuple qu'étant délivré de toute adversité, il ressente les effets de votre miséricorde. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

Prières particulières pour les stations.

Allant à la première église. (1)

PSAUME 50.

Ayez pitié de moi, mon Dieu, etc.—Page 46.

PSAUME 122.

J'ai élevé mes yeux, etc.—Page 52.

PRIONS.

O Dieu, qui, par une bonté qui vous est propre, etc.—Page 48.

[Il faudra dire l'antienne, le verset et l'oraison du patron de l'église où l'on sera. Ils seront indiqués après les psaumes marqués pour chacune des églises stationnales.]

Allant à la seconde église.

PSAUME 101.

Seigneur, écoutez ma prière, et que mes cris montent jusqu'à vous.

Ne détournez pas votre visage de dessus moi ; en quel-

(1) Ces prières se font dans le Jubilé de l'année sainte.

que temps que je sois dans l'affliction, prêtez l'oreille à ma voix.

Et quelque jour que je vous invoque, hâtez-vous de m'exaucer.

Car mes jours se sont évanouis comme la fumée, et mes os se sont séchés comme du bois à demi consumé par le feu.

Semblable à l'herbe fauchée, je suis tombé dans une extrême langueur, parce que j'ai oublié de prendre de la nourriture.

A force de gémir et de soupirer, mes os tiennent à ma peau.

Je suis devenu semblable au pélican des déserts, et au hibou qui n'habite que les lieux solitaires.

Je passe la nuit sans dormir et je me trouve comme un passereau qui est tout seul sur un toit.

Tous les jours, mes ennemis me couvrent d'opprobres; et ceux qui, autrefois, me comblaient de louanges, me chargent à présent d'imprécations.

Je mange la cendre comme le pain, et ce que je bois est arrosé de mes larmes.

Je sens le poids de votre colère et de votre indignation, car, après m'avoir élevé, vous m'avez brisé.

Mes jours se sont écoulés comme l'ombre, et je suis devenu sec comme l'herbe.

Pour vous, Seigneur, vous demeurerez éternellement, et la mémoire de votre nom passera de siècle en siècle.

Vous paraîtrez enfin, et vous aurez pitié de Sion ; puisque le temps est venu d'avoir compassion d'elle, ce temps que vous avez marqué vous-même.

Car les pierres de Sion sont chères à vos serviteurs, et ils s'attendrissent sur ses ruines.

Les nations craindront votre nom, Seigneur, et tous les rois de la terre publieront votre gloire ;

Lorsque vous aurez rebâti Sion, et que vous y aurez fait éclater votre pnissance.

Le Seigneur a tourné ses regards vers la prière des humbles, et il n'a pas méprisé leurs demandes.

Vos merveilles, ô mon Dieu, passeront jusqu'aux races futures, et la postérité la plus éloignée en rendra la gloire à votre nom.

Le Seigneur a regardé du fond de son sanctuaire, il a daigné jeter les yeux sur la terre.

Pour écouter les gémissements des captifs, pour tirer des liens ceux qui étaient condamnés à la mort;

Afin qu'ils célèbrent son nom dans Sion, et qu'ils chantent ses louanges dans Jérusalem;

Lorsque les peuples et les rois se réuniront dans son enceinte pour servir le Seigneur.

Dans l'attente de vos jugements, ô mon Dieu, votre serviteur vous a dit: Apprenez-moi le peu de jours qu'il me reste à vivre.

Ne me retirez pas du monde au milieu de ma course: vos années dureront dans la suite de tous les âges.

Seigneur vous avez créé la terre au commencement du monde, et les cieux sont l'ouvrage de vos mains.

Ils périront; mais vous demeurerez.

Ils vieillieront comme un vêtement, et vous leur ferez changer de forme comme à un manteau.

Pour vous, vous serez toujours le même, et vos années ne finiront pas.

Les enfants de vos serviteurs auront enfin une habitation stable, et leur postérité subsistera toujours en votre présence.—Gloire soit au Père, etc.

PSAUME 31.

Heureux ceux dont les iniquités sont effacées, et dont les péchés sont pardonnés.

Heureux l'homme à qui le Seigneur n'impute point de péchés, et dont l'esprit est exempt de dissimulation.

Tant que je ne vous ai point avoué ma faute, j'ai poussé, la nuit et le jour, des cris dont mes os ont été affaiblis.

Mon péché me plongeait dans la dernière affliction; c'était pour moi une épine qui me causait les plus cuisantes douleurs.

Enfin je vous ai confessé ma faute et je ne vous ai point caché mon injustice.

J'ai dit: il faut que je confesse contre moi-même mes offenses au Seigneur, et vous m'avez remis l'impiété de mom crime.

C'est ce qui portera tous les saints à vous prier dans le temps propre à trouver miséricorde.

Et lors même que les grandes eaux déborderont, elles n'arriveront pas jusqu'à lui.

Vous êtes mon asile contre les maux qui me pressent ; ô Dieu qui êtes ma joie, délivrez-moi des ennemis qui m'environnent.

Je vous donnerai l'intelligence, me dites-vous ; je vous enseignerai le chemin où vous devez marcher ; j'arrêterai mes regards sur vous.

Ne devenez pas semblable au cheval et au mulet, animaux sans intelligence.

Il faut que vous les reteniez avec le mord et la bride pour les rendre dociles, et empêcher qu'ils n'échappent.

Les afflictions préparées au pécheur sont en grand nombre ; mais la miséricorde environnera celui qui espère dans le Seigneur.

Juste, réjouissez-vous dans le Seigneur, et tressaillez d'allégresse ; glorifiez-vous en lui, vous tous qui avez le cœur droit.

Gloire soit au Père, etc.

PRIONS.

Exaucez, s'il vous plait, etc.—Page 48.

Allant à la troisième église.

PSAUME 6.

Seigneur, ne me reprenez pas dans votre fureur, et ne me châtiez pas dans votre colère.

Ayez pitié de moi, Seigneur, parce que je suis faible ; guérissez-moi, parce que mes os sont ébranlés.

Mon âme est agitée d'un grand trouble ; mais vous, Seigneur, jusqu'à quand ferez-vous durer cette épreuve ?

Revenez à moi, Seigneur, et délivrez mon âme ; sauvez-moi à cause de votre miséricorde.

Car nul ne se souvient de vous parmi les morts ; et qui vous louera au fond du tombeau ?

Je m'épuise à force de gémir ; je baigne mon lit de mes pleurs toute la nuit, et je le perce de mes larmes.

L'indignation et la douleur ont obscurci mes yeux ; j'ai vieilli au milieu de tous mes ennemis.

Retirez-vous de moi, vous tous qui commettez l'iniquité ; car le Seigneur a écouté la voix de mes pleurs, le Seigneur a exaucé mes vœux.

Que tous mes ennemis rougissent et soient saisis de frayeur; qu'ils prennent la fuite, et qu'ils soient couverts de honte. Gloire soit au Père, etc.

PSAUME 129.

Du fond de l'abîme, Seigneur, j'ai poussé des cris vers vous; Seigneur, écoutez ma voix.

Que vos oreilles soient attentives à la voix de ma prière,

Si vous tenez un compte exact des iniquités, ô mon Dieu, qui pourra subsister devant vous?

Mais vous êtes plein de miséricorde; et j'espère en vous, Seigneur, à cause de votre loi.

Mon âme attend l'effet de vos promesses, mon âme a mis toute sa confiance dans le Seigneur.

Que depuis le matin jusqu'au soir Israël espère dans le Seigneur.

Car le Seigneur est rempli de bonté, et on trouve en lui une rédemption abondante.

C'est lui qui rachètera Israël de toutes ses iniquités.

Gloire soit au Père, etc.

PRIONS.

Faites éclater sur nous, Seigneur, etc.—Pape 48.

ANTIENNES, VERSETS ET ORAISONS POUR LES PATRONS DE CHAQUE ÉGLISE STATIONNALE DE LA VILLE DE QUÉBEC.

Pour la Cathédrale.

Votre Conception, ô sainte Vierge Mère de Dieu, a annoncé la joie à tout l'univers: car c'est de vous qu'est né le soleil de justice, Jésus-Christ notre Dieu, qui, nous délivrant de la malédiction et confondant la mort, nous a donné la vie éternelle.

V. Célébrons avec joie la conception de la glorieuse Vierge Marie.

R. Afin qu'elle intercède pour nous auprès de son Fils.

PRIONS.

Accordez-nous, Seigneur, le don céleste de votre grâce, afin que, comme l'enfantement de la bienheureuse Vierge a été pour nous le commencement du salut, la mémoire de sa Conception nous soit aussi un accroissement de repos et de paix. Nous vous en prions par Notre-Seigneur Jésus-

Christ, qui vit et règne avec vous et le Saint-Esprit dans l'éternité des siècles. Ainsi soit-il.

Pour l'église de Saint-Roch.

L'antienne : Nous nous mettons, etc., le verset et l'oraison.—Page 46.

PRIONS.

Laissez-vous fléchir, Seigneur, etc.—Page 50.
O Dieu, qui êtes, etc.—Page 50.
O Dieu, qui veillez, etc.—Page 50.
Dieu tout-puissant, nous, etc.—Page 51.
O Dieu, qui êtes notre, etc.—Page 53.

Pour l'église de l'Hôpital-Général comme pour celle de la Basse-Ville, ci-après.

Pour l'église de Saint-Patrice.

Ant.—Le Seigneur l'a aimé et l'a revêtu d'ornements ; il l'a couvert d'un vêtement de gloire et a mis sur sa tête une couronne à la porte même du ciel.

V. Le Seigneur a conduit le juste par les voies droites.
R. Et il lui a montré le royaume de Dieu.

PRIONS.

O Dieu, qui avez daigné charger Saint-Patrice, confesseur et Pontife, de prêcher votre gloire aux nations : faites que par ses mérites et son intercession, votre miséricorde nous rende facile l'accomplissement de vos commandements. Par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ainsi soit-il.

Pour l'église de Saint-Jean.

Ant.—L'enfant qui nous est né est plus que prophète : car c'est de lui que le Sauveur à dit : Parmi les enfants des hommes, il n'en a pas paru de plus grand que Jean-Baptiste.

V. Cet enfant est grand devant le Seigneur.
R. Car sa puissance est avec lui.

PRIONS.

O Dieu, qui rendez ce jour plein de gloire par le souvenir de la naissance de St. Jean, accordez aux peuples qui vous appartiennent la grâce des joies spirituelles et dirigez

les esprits de tous les fidèles dans la voie du salut. Par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ainsi soit-il.

(1.) *Pour la Chapelle du Séminaire.*

Ant.—Dieu, pressé de l'amour extrême dont il nous a aimés, a envoyé son Fils, né d'une femme, afin que toutes les familles de la terre fussent bénies en lui, et pour nous rendre ses enfants adoptifs.

V. Le Verbe a été fait chair.

R. Et il a habité parmi nous.

PRIONS.

O Dieu qui, par la très-sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph, avez donné aux hommes le gage du salut éternel, accordez-nous la grâce de réformer nos cœurs par cette même Famille, dans le sein de laquelle nous reconnaissons l'auteur de la vie, fait homme comme nous. Nous vous en supplions par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

Pour l'église de la Basse-Ville.

Ant.—Vierge Sainte, secourez les malheureux, fortifiez les faibles, consolez les affligés, priez pour le peuple, suppliez pour le clergé, intercédez pour les femmes pieuses; que tous ceux qui célèbrent votre saint nom éprouvent votre protection.

V. Sainte Mère de Dieu, priez pour nous.

R. Afin que nous devenions dignes des promesses de Jésus-Christ.

PRIONS.

Faites, Seigneur, nous vous en prions, que vos serviteurs jouissent toujours de la santé de l'âme et du corps, et que, par l'intercession de la sainte et glorieuse Marie toujours Vierge, nous soyons délivrés des afflictions présentes, et que nous jouissions, un jour, des joies éternelles. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

(1) NOTA.—Les antiennes suivantes ne sont placées ici que pour servir, s'il en était besoin, dans un Jubilé, ou d'autres églises seraient désignées pour les stations.

Pour l'église des Ursulines.

Ant.—Le royaume des cieux appartient à ces saintes qui ont méprisé la vie du monde, qui ont acquis la récompense que Dieu leur avait promise, et qui ont lavé leurs robes dans le sang de l'Agneau.

V. Le Seigneur les a choisies et préférées.

R. Il les fait habiter dans son tabernacle.

PRIONS.

Seigneur, qui êtes notre Dieu, faites-nous la grâce d'honorer par une dévotion continuelle, les victoires de vos saintes martyres Ursule et ses compagnes, afin que, si nous ne pouvons leur rendre les honneurs qu'elles méritent, nous leur rendions au moins nos humbles devoirs. Par Jesus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

Pour l'église de l'Hôtel-Dieu.

Ant.—O Dieu, délivrez-nous de nos ennemis par le signe de la croix.

V. Que toute la terre vous adore; qu'elle chante vos louanges.

R. Qu'elle chante des hymnes à la gloire de votre nom, Seigneur.

PRIONS.

Seigneur, conservez-nous, s'il vous plaît, dans une paix éternelle, nous que vous avez bien voulu racheter par le bois de la sainte croix. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur, etc.

POUR REMERCIER DIEU DES GRACES QU'IL NOUS A FAITES PENDANT LE JUBILÉ.

Nous vous adorons, Dieu tout-puissant, et nous vous reconnaissons pour le Seigneur de l'univers.	Te Deum laudamus: te Dominum confitemur.
Toute la terre vous révère comme le Père et la source de tout être.	Te æternum Patrem omnis terra veneratur.
Les Anges et toutes les Puissances célestes.	Tibi omnes Angeli, tibi Cœli et universæ Protestates.

Les Chérubins et Séraphins chantent sans cesse pour vous rendre hommage :

Saint, Saint, Saint, est le Seigneur le Dieu des armées.

Les cieux et la terre sont remplis de la grandeur et de l'éclat de votre gloire.

L'illustre chœur des Apôtres.

La respectable multitude des Prophètes.

La brillante armée des Martyrs célèbrent vos louanges.

L'Eglise sainte, répandue par tout l'univers, confesse et publie votre nom.

O Dieu, dont la majesté est infinie.

Elle adore votre Fils unique et véritable.

Et le Saint-Esprit consolateur.

Vous êtes le Roi de gloire, ô Jésus.

Vous êtes le Fils éternel du Père.

Vous n'avez point dédaigné de vous revêtir de la nature humaine dans le sein d'une Vierge pour sauver les hommes.

Vous avez brisé l'aiguillon de la mort, et vous avez ouvert aux fidèles le royaume des cieux.

Vous êtes assis à la droite de Dieu dans la gloire de votre Père.

Tibi Cherubim et Seraphim incessabili voce proclamant :

Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus Sabaoth.

Pleni sunt cœli et terra majestatis gloriæ tuæ.

Te gloriosus Apostolorum chorus.

Te Prophetarum laudabilis numerus.

Te Martyrum candidatus laudat exercitus.

Te per orbem terrarum santa confitetur Ecclesia.

Patrem immensæ majestatis.

Venerandum tuum verum et unicum Filium.

Sanctum quoque paraclitum Spiritum.

Tu Rex gloriæ, Christe.

Tu Patris sempiternus es Filius.

Tu ad liberandum suscepturus hominem non horruisti Virginis uterum.

Tu, devicto mortis aculeo aperuisti credentibus regna cœlorum.

Tu ad dexteram Dei sedes in gloriâ Patris.

Nous croyons que vous viendrez un jour juger l'univers.

Nous vous supplions donc de secourir vos serviteurs, que vous avez rachetés de votre sang précieux.

Mettez-nous au nombre de vos Saints, pour jouir avec eux de la gloire éternelle.

Seigneur, sauvez votre peuple, et bénissez ceux que vous avez choisis pour votre héritage.

Conduisez-les et élevez-les jusque dans l'éternité bienheureuse.

Nous vous bénissons tous les jours.

Nous louons votre nom et nous le louerons dans la suite de tous les siècles.

Daignez, Seigneur, nous conserver, en ce jour, purs et sans péché.

Ayez pitié de nous, Seigneur, ayez pitié de nous.

Répandez sur nous vos miséricordes, Seigneur, selon que nous avous espéré en vous.

C'est en vous, Seigneur, que j'ai mis mon espérance; ne permettez pas que je sois confondu à jamais.

Judex crederis esse venturus.

Te ergo, quæsumus, famulis tuis subveni, quos pretioso sanguine redemisti.

Æternâ fac cum sanctis tui in gloriâ numerari.

Salvum fâc populum tuum, Domine, benedic hæreditati tuæ.

Et rege eos et extolle illos usque in æternum.

Per singulos dies, benedicimus te.

Et laudamus nomen tuum in sæculum, et in sæculum sæculi.

Dignare, Domine, die isto, sine peccato nos custodire.

Miserere nostri, Domine, miserere nostri.

Fiat misericordia tua, Domine, super nos, quemadmodum speravimus inte.

In te, Domine, speravi non confundar in æternum.

L. J. C.

Tableau des Jubilés.

NOMS DES PAPES.	BULLES.	OBJET DU JUBILÉ.	PUBLICATION.	PAR QUI.	DURÉE DU JUBILÉ.
Boniface VIII	22 février 1300.	Année sainte			
Paul II	9 avril 1470.	Année sainte			
Sixte V	25 mai 1585.	Exaltation du S. P			
Clément VIII	19 mai 1599.	Année sainte			
Paul V	28 juin 1605.	Exaltation du S. P			
do	12 juin 1617.	Nécessités de l'Eglise	29 juillet 1618.		
Urbain VIII	7 mai 1624.	Année sainte			
do	8 avril 1628.	Nécessités de l'Eglise			
do	22 octob. 1629	do do			
do	3 mars 1638.	do do			
do	18 mars 1641.	do do			
do	12 déc. 1643.	do do	10 déc. 1645.		15 jours
Innocent X	9 déc. 1644.	Exaltation du S. P	25 oct. 1648.		Du 17 déc. au 1er janv.
do	2 mars 1648.	Nécessités de l'Eglise	15 août 1653.	Arch. de Rouen	Du 3 sept. au 3 nov.
do	12 mai 1649.	Année sainte	août 1657.		Du 12 août au
Alexandre VII	14 mai 1655.	Exaltation du S. P	29 juillet 1658.		
do	2 mars 1661.	Contre les Turcs			De la Pentecôte à l'octave de la Fête-Dieu.
do	7 mars 1664.	do do	1664.		
Clément IX	18 juillet 1667.	Exaltation du S. P			
do	4 février 1669.	Contre les Turcs			
Clément X	16 juin 1670.	Exaltation du S. P			
do	5 nov. 1672.	Contre les Turcs			
do	16 avril 1674.	Année sainte			
Innocent XI	11 sept. 1681.	Conclusion de la paix	29 janvier 1683.	De Laval	Du 7 au 20 avril.
do	1er août 1683.	Contre les Turcs			
do	11 déc. 1689.	do do			
Innocent XII	13 nov. 1691.	Exaltation du S. P	16 déc. 1692.	De St. Valier	Du 9 au 22 fév. 1693.

Tableau des Jubilés.—Continué.

NOMS DES PAPES.	BULLES.	OBJET DU JUBILÉ.	PUBLICATION.	PAR QUI.	DURÉE DU JUBILÉ.
Innocent XII...	7 sept. 1693.	Pour la paix...........	nov. 1695.	....	14 jours dans ce mois.
do	3 déc. 1695.	do do	....	....	....
do	17 mai 1699.	Année sainte...........	....	....	....
Clément XI....	25 fév. 1701.	Exaltation du S. P......	....	....	....
do	2 déc. 1706.	Pour la paix...........	....	....	....
do	31 mai 1715.	Contre les Turcs........	....	....	....
Innocent XIII..	27 mai 1721.	Exaltation du S. P	15 sept. 1722.	De St. Valier..	La 15e de Pâques 1723
Benoit XIII....	10 juin 1724.	Exaltation du S. P......	....	....	....
do	26 juin 1724.	Année sainte...........	....	....	....
Clément XII...	9 sept. 1730.	Exaltation du S. P......	....	....	....
do	3 déc. 1734.	Pour la paix...........	....	....	....
Benoit XIV....	18 fév. 1745.	Pour la France.........	20 nov. 1746.	De Pontbriand.	Du 4e dim. de l'avent
do	25 déc. 1750.	Année sainte...........	27 déc. 1751.	do	6 mois du 16 janv. 1752
Clément XIII...	11 sept. 1758.	Exaltation du S. P......	26 janvier 1767.	Briand.........	Du 15 au 29 mars.
Clément XIV...	12 déc. 1769.	Exaltation du S. P......	28 janvier 1771.	do	[Du 15 au 24 mars.]
Pie VI.........	1775.	Année sainte...........	....	....	....
Léon XII.......	25 oct. 1825.	Année sainte...........	28 octobre 1826.	Panet.........	6 mois du 11 fév. 1827.
Pie VIII.......	18 janvier 1829.	Exaltation du S. P......	10 mai 1830.	do	Du 11 au 25 juillet.
Grégoire XVI...	2 déc. 1832.	do do	14 nov. 1833.	Signay.........	Du 8 au 29 décembre.
do	22 fév. 1842.	L'église d'Espagne......	14 mai 1842.	do	Du 26 mai au 9 juin.
Pie IX.........	10 janvier 1847.	Exaltation du S. P......	23 avril 1847.	do	Du 16 mai au 15 août.
do	2 juillet 1850.	Année sainte...........	....	....	....
do	21 nov. 1851.	Nécessités de l'église....	23 avril 1852	Turgeon	Du 30 mai au 29 août.
do	1er août 1854.	Paix univers., Conv. des péch., Imm. Con. S. V.	2 octobre 1854.	do	Du 1er nov. 1853 au 28 janvier 1854.
do	8 déc. 1864.	Nécessités de l'Eglise et de la société civile.	2 février 1865.	Baillargeon ...	Du 1er mai au 1er août